



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.94
27 avril 1989

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 94e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 20 avril 1989, à 15 heures

Président :

Mr. PEJIC
(Vice-Président)

(Yougoslavie)

M. BORG OLIVER
(Vice-Président)

(Malte)

Mr. PEJIC
(Vice-Président)

(Yougoslavie)

Question de Palestine [37] (suite)

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

En l'absence du Président, M. Pejic (Yougoslavie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) LETTRE DE L'ARABIE SAOUDITE (A/43/1007)
- b) PROJET DE RESOLUTION A/43/L.55

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Ces derniers jours, la communauté internationale a été témoin d'une nouvelle recrudescence de la tension dans les territoires occupés - tension résultant de l'occupation et de la brutalité exercée par la puissance occupante contre le peuple palestinien. Durant ces quatre derniers jours, 14 personnes au moins ont été tuées, y compris des enfants de 10 et 13 ans, dans le village de Nahalin et ailleurs dans les territoires occupés - victimes d'une politique de répression, de spoliation et de terreur systématiques pratiquée par Israël dans une vaine tentative d'étouffer la vague de résistance à l'occupation.

Reconnaissant les injustices historiques infligées par Israël au peuple palestinien et la nécessité de contraindre ce pays à se conformer aux Conventions de Genève ainsi qu'à rechercher la paix, la délégation ghanéenne appuie l'initiative de l'Arabie saoudite tendant à demander la réunion de l'Assemblée générale afin d'examiner la détérioration de la situation en Palestine, au titre du point 37 de l'ordre du jour.

Depuis le déclenchement de l'Intifada, il y a 16 mois, 440 Palestiniens ont été tués par les forces israéliennes d'occupation dans la Rive occidentale, la bande de Gaza et la Jérusalem orientale. Des femmes et des enfants ont été tués sans discrimination et des milliers d'autres ont été blessés. Les habitants des territoires occupés sont soumis à l'arrestation arbitraire, à la détention et au couvre-feu, mesures qui réduisent 1,6 million de personnes à vivre dans des conditions semblables à celles d'un vaste camp de concentration.

L'explosion de la violence dans la Jérusalem orientale ces derniers jours, au début du mois sacré du ramadan, et la réaction brutale des forces de défense israéliennes sont le signe que la situation ne peut qu'aller de mal en pis - situation que seule permettrait d'inverser la reconnaissance par Israël, puissance occupante, que l'Intifada n'est ni un acte irresponsable, sans plus, ni

M. Gbeho (Ghana)

un phénomène passager pouvant être contrôlé et contenu par la force militaire - c'est-à-dire quand on répond aux jets de pierres par des coups de feu. Il ne s'agit pas non plus d'une situation pouvant se prêter à des solutions à court terme, lesquelles n'offriraient, à long terme, aucune perspective de paix. Ce n'est pas davantage une solution où l'avantage militaire pourrait être acquis par un déploiement massif de force visant à étouffer les flammes de la résistance. Une telle approche - dont nous sommes actuellement témoins - n'aboutit jamais, car si la force parvient pour un temps à troubler la résistance, celle-ci ne tarde pas à se rallumer, dans un déchaînement plus farouche encore de la volonté du peuple palestinien de se libérer de l'occupation.

Tout récemment, mon gouvernement, lors de la réunion historique de l'Assemblée générale tenue en décembre dernier à Genève, s'est associé au consensus de la majorité écrasante de la communauté internationale en faveur d'une démarche constructive vers la paix grâce à une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, dont la question de Palestine demeure l'élément crucial et lui est inextricablement liée.

Cette position continue de jouir de l'appui massif du monde entier et doit retenir l'attention d'Israël et de ses alliés lors du règlement de questions susceptibles de déclencher une nouvelle guerre. Les dimensions potentielles d'une reprise de la guerre compromettraient la paix et la sécurité internationales si elle se maintenait à l'état de guerre larvée, engendrant une nouvelle série d'hostilités, avec le risque inhérent de précipiter la région tout entière dans un conflit.

De nombreuses initiatives de caractère unilatéral ont été préconisées en faveur du règlement de la question de Palestine. Dans presque tous les cas, ces initiatives et les approches qu'elles recommandaient d'adopter n'ont rien donné.

C'est dans cet esprit que la dernière proposition faite par M. Shamir de procéder, sous le patronage d'Israël, à des élections dans les territoires occupés pour choisir les représentants palestiniens appelés à participer aux pourparlers de paix sur la conclusion d'arrangements intérimaires en vue de l'autonomie de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, inspire à la délégation ghanéenne un profond sentiment de déjà vu. En fait, c'est une voie que nous avons déjà empruntée, bien que sous des aspects différents et avec d'autres méthodes.

M. Gbeho (Ghana)

D'importantes questions ont été soulevées à propos de cette dernière proposition. Par exemple, ces élections auront-elles lieu sous le regard rigoureux de forces d'occupation brandissant leurs fusils et toutes prêtes à s'en servir? Les Nations Unies interviendront-elles pour surveiller des élections impartiales? Les 140 000 habitants de la partie est de Jérusalem illégalement annexée participeront-ils à ces élections? Ce sont là des questions légitimes qu'il convient de tirer au clair avant que nous décidions s'il y a lieu d'appuyer la proposition.

Israël et ses plus hautes personnalités ont rejeté toute idée de retrait des forces d'occupation afin de créer des conditions propices aux élections. Il semble qu'ils aient rejeté toute participation possible des Nations Unies tout en manifestant la nette intention d'exclure du vote la population arabe de Jérusalem.

Dans ce cas-là, quelle peut être la légitimité ou la véracité d'élections qui seraient organisées et surveillées par la puissance occupante dans des circonstances qui ne semblent aucunement s'améliorer, à moins que les questions fondamentales touchant l'Etat de Palestine et le territoire palestinien ne soient traitées de manière globale à la table des négociations.

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que le peuple palestinien vivant dans les territoires et ses dirigeants - l'OLP - aient rejeté l'idée d'élections telles que les propose Israël. Les paroles éloquentes d'un dirigeant palestinien de la bande de Gaza témoignent de sentiments nés d'une cruelle expérience historique sous l'occupation et ne sont pas injustifiées : "Sous l'occupation, nul ne peut voter librement car, dans de telles conditions, personne ne jouit de sa dignité et de sa liberté".

Si ces propositions ont pour but d'éviter des négociations face à face avec l'OLP par la suite, c'est de la myopie politique. Si elles sont destinées à diviser l'opinion dans les communautés palestiniennes, dans le pays et à l'étranger, il est bien évident que la réaction unie du peuple et de ses dirigeants signifie un rejet non ambigu des propositions. Elles n'ont guère de chance d'être acceptées à moins d'être renforcées par l'inclusion de certains préalables indispensables pour assurer le règlement authentique et général de questions en suspens telles que la question fondamentale de l'Etat palestinien.

M. Gheho (Ghana)

La délégation du Ghana est convaincue que les tentatives faites pour traiter la question de Palestine de façon fragmentaire sont vouées à l'échec. La proposition israélienne souffre de ce handicap et elle est subordonnée à la cessation unilatérale de l'Intifada par ceux qui recherchent légitimement l'autodétermination et la création d'un Etat, condition qui reste peu réaliste en l'absence de négociations sur les questions fondamentales et en l'absence de l'engagement évident d'Israël d'être partie à un processus global de paix qui passe par la convocation d'une conférence internationale. De plus, l'Intifada demeure l'exercice légitime du droit de résister à l'occupation, que le droit et la justice confèrent au peuple palestinien.

Si la délégation du Ghana reconnaît l'importance de mesures propres à instaurer une confiance réciproque pour éliminer la tension et les dangers d'affrontement, elle sait aussi que ces mesures doivent être prises de part et d'autre, par Israël et par l'OLP. Nous pensons que l'OLP a donné des indications concrètes et constructives de son désir de dialogue et de paix. J'en veux pour preuves les déclarations faites par Yasser Arafat, son président élu récemment chef de l'Etat de Palestine, à Genève et à bien des occasions depuis lors. Il appartient maintenant à Israël de faire preuve du même engagement sincère envers la paix et le dialogue dans un cadre se prêtant à des solutions d'ensemble.

La délégation du Ghana engage également les Etats-Unis, qui ont pris une part active à la recherche d'une solution aux troubles du Moyen-Orient en général, à poursuivre et à approfondir leur dialogue avec toutes les parties afin de réaliser une paix juste et durable dans le cadre de la conférence du Moyen-Orient à mandat international. Nous espérons que ces efforts se dérouleront avec la coopération entière du Conseil de sécurité et en consultation avec celui-ci puisque ces questions ne peuvent manquer de relever de sa compétence.

M. UMER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Il y a un peu plus de quatre mois que l'Assemblée générale s'est réunie à Genève pour examiner le point de l'ordre du jour relatif à la question de Palestine. L'Assemblée a eu l'honneur d'entendre énoncer de la bouche même du Président Yasser Arafat les décisions historiques et de vaste portée que le Conseil national palestinien avait adoptées en novembre 1988. C'est alors que l'Assemblée générale a adopté un ensemble de résolutions exprimant le sentiment d'urgence de la communauté internationale quant

M. Umer (Pakistan)

à la nécessité de parvenir rapidement à un règlement d'ensemble du conflit arabo-israélien et de voir mettre fin aux politiques de répression d'Israël dans les territoires occupés.

Voilà presque deux mois que le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la situation dans les territoires palestiniens occupés et les mesures de répression israéliennes à l'encontre du peuple palestinien. Bien que le Conseil de sécurité n'ait pu agir en raison du veto auquel s'est heurté le projet de résolution, cette réunion a permis d'attirer l'attention de tous sur les déplorables politiques et pratiques adoptées par Israël à l'encontre du peuple palestinien. Elle a mis en relief la nécessité de voir Israël respecter scrupuleusement la Convention de Genève de 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et elle a souligné la nécessité urgente d'arriver, sous les auspices des Nations Unies, à un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient.

En dépit de la profonde inquiétude exprimée par la communauté internationale aux réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, la lourde main de la terreur a continué de ravager la terre de Palestine et son peuple éprouvé mais courageux. Au lieu de répondre de manière honorable à l'attitude positive et éclairée du Président Yasser Arafat, Israël a intensifié sa politique de répression armée. Israël continue de nourrir le vain espoir que l'usage de la force brutale affaiblira la volonté d'une nation qui a fait preuve d'un courage héroïque dans sa lutte pour la liberté et pour l'autodétermination. Israël n'a toujours pas compris que tuer des innocents sans défense qui ont juré d'être libres et qui sont décidés à faire les sacrifices nécessaires à cette fin ne rendra pas l'occupation illégale plus acceptable maintenant qu'elle ne l'était il y a plus de 20 ans.

M. Umer (Pakistan)

Il ne se passe pas un jour sans que nous ne recevions des rapports effroyables des territoires occupés sur des Palestiniens tués par balle, battus ou torturés par les troupes israéliennes. L'application implacable de la force brutale par Israël depuis le début de l'Intifada a fait près de 550 morts. On nous dit maintenant que l'on n'épargne même pas les processions funèbres, qui rendent un dernier hommage aux martyrs. Selon le New York Times du 18 avril, Abu Laban, une fillette de 13 ans, a été abattue à coups de feu alors qu'elle suivait l'un de ces cortèges funèbres.

Lors d'un autre incident, le 17 avril, cinq Palestiniens sont morts après avoir été abattus ou battus par les troupes israéliennes, et un sixième a été tué lorsque des soldats lui ont ordonné d'escalader un poteau électrique pour enlever un drapeau palestinien. Cet acte odieux a même été condamné par le Comité international de la Croix-Rouge qui, dans une rare protestation publique, a accusé les autorités israéliennes de "violation du droit humanitaire fondamental" et a déclaré que ces coups de feu étaient tirés "sans retenue ni discrimination".

La plus récente victime des pratiques de répression croissante d'Israël est la liberté de religion. Il est vraiment déplorable que ce soit en Palestine, qui est un lieu saint pour les trois plus grandes religions monothéistes du monde, que les autorités israéliennes ont transgressé et violé ce principe fondamental entre tous. Les mesures les plus récentes ont consisté à imposer au peuple palestinien des restrictions touchant le respect de ses obligations religieuses et des rites qui s'y rattachent.

D'après le New York Times du 15 avril, "la police israélienne a interdit à presque tous les résidents palestiniens des territoires occupés d'assister aux services religieux de l'un des sanctuaires les plus vénérés de l'Islam". Cette mesure, qualifiée de manière mensongère de tentative destinée à prévenir de nouvelles émeutes, est en fait la dernière en date d'une série de mesures auxquelles ont eu recours les autorités israéliennes, au fil des années, pour détruire l'identité du peuple palestinien.

Jeudi dernier, d'après des nouvelles parues dans la presse, les troupes israéliennes ont pénétré dans le village de Nahalin, près de Bethléem, et ont tué quatre résidents à la porte d'une mosquée. Selon des témoins oculaires, les villageois qui ont été tués par balles venaient de quitter la mosquée après la prière du matin.

M. Umer (Pakistan)

La communauté internationale reste profondément inquiète devant ce cycle de répression et de révolte, d'oppression et de violence, de défi et de représailles, qui caractérise la tragédie palestinienne. Elle a reconnu que l'Intifada est le symbole même de la lutte authentique du peuple palestinien pour recouvrer sa liberté, son indépendance nationale et son Etat et que l'initiative de paix du Président Yasser Arafat a ouvert la voie au règlement du problème, grâce à un dialogue constructif. Il est regrettable qu'Israël reste insensible à ces réalités et qu'il s'entête à perpétuer sa politique barbare.

Plus vite Israël acceptera de reconnaître que la violence brutale ne mène à rien et que le peuple de Palestine ne se soumettra pas par la terreur, meilleures seront les perspectives de paix au Moyen-Orient.

Dans un communiqué daté du 15 mars, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a demandé à Israël de répondre de manière positive aux importantes initiatives prises par la Palestine à la "session de l'Intifada" du Conseil national palestinien (CNP), qui s'est tenue à Alger en novembre 1988, de même qu'à celles prises par le Président Yasser Arafat, à Genève et ailleurs. Le Bureau est convaincu que si Israël fait preuve de la même bonne volonté que celle montrée par la Palestine depuis la réunion à Alger du Conseil national palestinien, qui est déjà favorablement accueilli par le reste de la communauté internationale, les importantes mesures d'instauration de confiance amorcées par la Palestine donneraient des résultats positifs pour le processus de paix au Moyen-Orient. Israël devrait écouter cet important appel.

Nous, Pakistanais, sommes engagés dans la juste lutte du peuple palestinien et attendons avec impatience le jour où la Palestine pourra occuper sa place légitime dans la communauté des nations. Notre engagement envers le peuple de Palestine a été réaffirmé par le Premier Ministre, Benazir Bhutto, peu après son entrée en fonctions, lorsqu'elle a déclaré que "la cause de la Palestine est notre cause commune". Plus récemment, le Premier Ministre a renouvelé cet engagement dans un message à M. Yasser Arafat, lors de son élection à la présidence de l'Etat palestinien, lorsqu'elle a dit :

"Dans la lutte pour la liberté des Palestiniens, le peuple du Pakistan continuera de marcher main dans la main avec ses frères de Palestine."

M. Umer (Pakistan)

Le moment est venu pour Israël de repenser ses politiques vouées à la faillite afin que la recherche de la paix au Moyen-Orient puisse aborder une étape décisive. Il existe un cadre accepté et approuvé par la communauté internationale pour le règlement de la question de Palestine, qui est au coeur du problème du Moyen-Orient, et pour la réalisation d'une paix globale. Il réside dans la proposition de convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, à laquelle assisteront les membres permanents du Conseil de sécurité, et les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité. En définitive, l'acceptation ou le rejet de cette proposition par Israël permettra de faire la différence entre une paix durable et un conflit persistant.

Le fond du projet de résolution A/43/L.55 décrit avec exactitude la situation dans les territoires occupés palestiniens et condamne à juste titre la politique et les pratiques d'Israël contre le peuple palestinien. Elle exige qu'Israël, puissance occupante, renonce à cette politique et à ces pratiques et elle souligne la nécessité urgente d'accélérer la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, en conformité des dispositions de la résolution 43/176 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1988.

Il appartient à la communauté internationale de donner son plein appui à cette résolution afin de faire parvenir à Israël le message clair que la voie de la violence et de l'oppression qu'il a suivie jusqu'à présent pour étouffer les droits légitimes du peuple palestinien n'est pas acceptable. Il est grand temps qu'Israël reconnaisse les réalités du nationalisme palestinien et qu'il renonce à ses vains efforts pour l'éliminer par la force. Pendant plus de 40 ans, il a suivi des pratiques de terreur et de déni. Ce serait de la folie de penser qu'il peut continuer à le faire indéfiniment.

M. SERRANO CALDERA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, en premier lieu, qu'il me soit permis de vous féliciter de la manière dont vous vous acquittez de vos fonctions à la présidence. Nous ne doutons pas que vos compétences de diplomate ainsi que votre expérience et votre sagesse apporteront autant de contributions positives à l'examen de la question si délicate qui nous occupe.

L'Assemblée générale est de nouveau réunie pour examiner la situation dangereuse qui règne dans les territoires palestiniens occupés. Cette situation n'a cessé de se détériorer à cause de l'intensification des mesures de répression adoptées par les forces d'occupation israéliennes contre la population palestinienne.

L'insurrection du peuple palestinien contre la domination israélienne dure déjà depuis plus de 16 mois. En dépit de la répression brutale déchaînée par Israël pour venir à bout de la volonté inébranlable de lutte du peuple palestinien, l'Intifada est devenue une lutte de libération exemplaire pour tous les êtres humains qui défendent leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.*

La campagne de répression déchaînée par Israël dans les territoires palestiniens occupés a fait plus de 400 morts, des milliers de blessés et de prisonniers et a entraîné la destruction de dizaines de logements et de structures économiques; des centaines de nos frères palestiniens ont été expulsés de la terre qui les a vu naître et la liberté de culte leur a été refusée.

Les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés constituent une violation non seulement des droits les plus élémentaires de l'homme, mais également des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Nous ne sommes pas venus ici aujourd'hui simplement pour énumérer les nombreux actes arbitraires commis contre le peuple palestinien, qui ont été et continuent d'être condamnés avec force par la communauté internationale.

La délégation nicaraguayenne est venue ici aujourd'hui dans l'espoir que l'Assemblée générale et les autres membres de la communauté internationale prendront les mesures nécessaires pour protéger la vie, la sécurité, la dignité et les biens des Palestiniens dans les territoires occupés. Le Nicaragua ne peut garder le silence devant une telle barbarie et de tels actes arbitraires.

* M. Borg Olivier (Malte), Vice-Président, assume la présidence.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Les événements des derniers jours dans les territoires palestiniens occupés et, en particulier, les événements qui ont eu lieu dans le village de Nahalin sont extrêmement dangereux, et si une solution n'est pas trouvée, il ne pourra être mis fin aux souffrances du peuple palestinien. On ne peut continuer à refuser à ce peuple son droit historique à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance.

L'Assemblée doit envoyer un message clair pour faire comprendre à Israël que la position qu'il a adoptée ne fera que radicaliser la situation et accroître la violence, au détriment du dialogue et des possibilités de paix. Israël doit reconnaître que l'Intifada est une force irréversible du peuple palestinien qui lutte pour sa liberté; elle est le résultat de 21 ans d'occupation militaire israélienne et manifeste le refus de tout un peuple de vivre dans l'humiliation et sous la menace. Israël doit reconnaître que l'Intifada participe de la volonté inébranlable des Palestiniens de lutter contre l'oppression et que, compte tenu de sa nature éminemment politique, la solution est, elle aussi, de caractère politique, et passe nécessairement par le dialogue avec le représentant légitime du peuple palestinien, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), ainsi qu'avec toutes les parties intéressées.

L'OLP a donné la preuve de son engagement envers la paix et la modération. L'OLP a reconnu le droit d'Israël d'exister conformément à la résolution 181 (II) de 1947 de l'Assemblée générale et a démontré qu'elle est disposée au dialogue et à la négociation. L'OLP, légitime représentant du peuple palestinien, a ouvert la voie menant à la solution pacifique du conflit. Israël doit relever ce défi historique et faire face à une nouvelle réalité. L'affrontement doit être remplacé par la confiance et l'arrogance par la bonne volonté et la coopération.

Plusieurs initiatives qui ont pris corps aux Nations Unies en vue de trouver une solution pacifique au conflit reflètent le sentiment de la majorité des membres de la communauté internationale. Néanmoins, Israël a répondu avec arrogance et défi, en recourant davantage à l'agression et en traitant ces initiatives avec mépris. Le moment est cependant venu pour Israël de reconnaître la gravité de la situation et de rendre plus flexible sa position sur les négociations.

Notre délégation voudrait également se référer à l'appel lancé par M. Yasser Arafat, Président de l'OLP, à la réunion de l'Assemblée générale à Genève, pour la tenue d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Le Nicaragua appuie résolument l'appel à la tenue d'une conférence sur la paix au Moyen-Orient et estime que, conformément à la résolution 43/176 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1988, les moyens nécessaires pour convoquer cette conférence et, notamment, constituer un comité préparatoire doivent être examinés.

Le Nicaragua condamne les pratiques israéliennes dans les territoires occupés et appuie la demande de réunion du Conseil de sécurité pour que celui-ci examine d'urgence la situation en Palestine et accorde une protection internationale aux civils palestiniens.

Enfin, ma délégation tient à dire qu'elle reconnaît sans réserve que l'Organisation de libération de la Palestine est le seul représentant légitime du peuple palestinien. Nous demandons en outre à Israël d'accepter l'offre de paix qui lui est présentée et de s'engager dans des négociations réalistes qui seront, sans aucun doute, appuyées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et qui ouvriront, pour le Moyen-Orient, une nouvelle ère de paix, de justice et de liberté.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : La défense du droit des peuples à la liberté est l'un des principes les plus dignes et sacrés de la communauté internationale. Qu'il me soit permis donc de vous féliciter de cette décision sage et opportune de convoquer l'Assemblée générale pour traiter une fois encore le point relatif à la question de Palestine.

L'histoire la plus récente de ce peuple qui fait l'objet des mesures d'oppression, de terreur et de destruction les plus brutales de la part d'Israël, est une histoire triste et sanglante. Les politiques et pratiques sionistes violent systématiquement les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Les troupes d'occupation ouvrent le feu sur des civils palestiniens, innocents et sans défense; les civils sont déportés en violation flagrante des normes les plus élémentaires du droit; ils se voient imposer des mesures économiques restrictives; ils se voient refuser l'accès aux moyens de communication et même les enfants palestiniens se voient empêcher d'exercer le droit à l'éducation - pour ne mentionner que quelques-unes seulement des nombreuses injustices commises contre le peuple palestinien.

Le peuple palestinien, devant la détérioration de ses conditions de vie et les attaques systématiques des autorités sionistes, s'est rebellé, et c'est ainsi qu'est née l'Intifada, fierté légitime de ce peuple et de la digne opinion mondiale, comme en témoigne pleinement la résolution 43/21 de l'Assemblée générale qui, notamment, reconnaît la nécessité d'un soutien et d'une aide accrus au peuple palestinien assujetti à l'occupation israélienne ainsi que d'une solidarité plus grande avec lui, condamne les pratiques et politiques d'Israël dirigées contre ce peuple, exige qu'Israël se conforme immédiatement et scrupuleusement à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et prie instamment le Conseil de sécurité d'examiner la situation qui règne dans les territoires palestiniens occupés.

Mais, en dépit de cette résolution, adoptée à une majorité écrasante, quelle a été la réponse des autorités sionistes? La réponse a été tout simplement l'intensification de la répression et des représailles de tout genre, l'augmentation du nombre des camps de concentration et celle du nombre déjà élevé de victimes. L'occupant oublie que l'histoire a démontré que la répression et l'occupation contiennent un certain temps les sentiments, mais que la volonté de liberté des peuples finit toujours par s'imposer.

M. Oramas Oliva (Cuba)

On a pu également constater que la politique appliquée par les forces sionistes n'est pas fortuite mais se conforme à un plan parfaitement préconçu qui, par le recours à une législation de répression, à des détentions arbitraires massives, à la torture, au déplacement des personnes et à la destruction des logements, prétend non seulement écraser la volonté de résistance du peuple palestinien mais également maintenir ce peuple dans des conditions d'esclavage de plus en plus sous-humaines ainsi que de renforcer le concept erroné et mal intentionné, selon lequel les territoires occupés en 1967 doivent être considérés comme faisant partie de l'Etat d'Israël.

Les actes d'agression et de terrorisme perpétrés contre le peuple palestinien ont atteint de tels extrêmes que le recours à des pratiques telles que la confiscation et l'expropriation des terres palestiniennes, la restriction de l'utilisation de l'eau dans les fermes et les agglomérations palestiniennes, sont devenues une réalité quotidienne.

L'exploitation systématique de la force de travail palestinienne est devenue une autre des caractéristiques des forces d'occupation. L'emploi dans les territoires occupés n'a cessé de diminuer systématiquement au cours des 20 dernières années, en même temps qu'augmente le nombre des Palestiniens qui ont un emploi en Israël, toujours suivant l'odieux système d'un salaire inégal pour un travail égal, ce qui fait des Palestiniens des citoyens de rang inférieur. De même, les schémas du commerce dans les territoires palestiniens occupés se sont modifiés à la suite des restrictions imposées sur les échanges avec l'extérieur sous le prétexte que ces échanges exposerait les compagnies israéliennes à une concurrence déloyale.

L'une des pratiques les plus condamnables, qui s'est intensifiée depuis 1984, consiste à créer de nouvelles colonies de peuplement juives chaque fois plus grandes dans les territoires occupés, dans le but de mettre la communauté internationale devant le fait accompli que la structure démographique de ces territoires a graduellement changé et que, par conséquent, ces territoires font partie de fait de l'Etat d'Israël.

Avec cette politique, les sionistes prétendent-ils donc exterminer impunément le peuple palestinien, faisant la sourde oreille aux appels de la communauté internationale? Prétendent-ils se moquer de la communauté internationale et plus particulièrement du Conseil de sécurité, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité? Et nous ne devons pas oublier que le coupable n'est pas seulement celui qui, tel Judas, trahit les idéaux les plus justes. Celui qui, comme

M. Oramas Oliva (Cuba)

Ponce Pilate, se lave les mains, reste sourd aux appels déchirants à la justice et aveugle devant le sang des innocents coulant à flot, pêche également.

Malheureusement, depuis des temps immémoriaux, le diable sait comment acheter les âmes, en offrant même parfois en échange une pomme ou un plat de lentilles.

Les forces qui appuient Israël sont puissantes, oui, mais le sont-elles au point de faire taire les sentiments de la communauté internationale tout entière? Ce serait la négation de l'évolution, la négation des efforts des pays épris de paix, la négation du sens nouveau dans lequel évoluent aujourd'hui les relations internationales dans le monde en faveur de la recherche de solutions conciliatrices, pacifiques et durables à tous les conflits. Est-ce trop de demander qu'un peuple vive libre dans son propre territoire? Le lui refuser serait injuste et représenterait une violation flagrante des droits de l'homme les plus fondamentaux.

Heureusement, la tenue de cette réunion est une preuve éclatante que l'Assemblée générale ne se laissera pas manipuler par des forces sans scrupules ni ne permettra que son attention soit détournée par des manoeuvres subtiles et habiles. Elle honore encore davantage les Nations Unies et donne encore plus de noblesse à leurs objectifs.

De nouveau, du haut de cette tribune, nous lançons un appel en vue de la convocation urgente de la conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient pour que la solution de la question de Palestine, noeud gordien de ce problème, soit claire et nette.

M. STRESOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : La question de la situation dans le territoire palestinien occupé retient une fois de plus l'attention de la communauté internationale. Les rapports qui nous parviennent ces jours-ci témoignent d'une nouvelle intensification des tensions, de la violence et de la répression perpétrées contre des Palestiniens innocents par les autorités d'occupation israéliennes.

Je me référerai, à titre d'exemple, à un récent communiqué de presse du Comité international de la Croix-Rouge qui montre bien la gravité de la situation :

"Le 13 avril, six habitants arabes du village de Nahalin, dans les territoires occupés par Israël, ont été tués et une trentaine d'autres blessés au cours d'une opération des forces armées israéliennes. Le Comité international de la Croix-Rouge proteste énergiquement contre ce récent et tragique incident au cours duquel des troupes ont ouvert le feu sans discrimination et sans retenue."

M. Stresov (Bulgarie)

Il est maintenant évident pour tout le monde que la répression brutale de l'Intifada n'étouffera pas les aspirations à la liberté et à l'indépendance nationale du peuple arabe de Palestine.

La nouvelle aggravation de la situation dans les territoires occupés a suscité le débat actuel sur la question de Palestine - question qui constitue une responsabilité particulière pour l'organisation mondiale. En discutant de cette question, les Nations Unies ont montré que ce problème ancien devrait être résolu de manière à établir la justice, la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

Ces temps derniers nous avons vu se dégager un consensus international très large, presque total, sur les principes et les mécanismes politiques du règlement de la question de Palestine. Ce consensus s'est exprimé dans de nombreuses résolutions et décisions des Nations Unies, en particulier la résolution 43/176 du 15 décembre 1988, qui insistait sur la nécessité de convoquer une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient.

Il est généralement reconnu que la situation au Moyen Orient offre actuellement une occasion de résoudre le problème de la Palestine. A ce propos, je voudrais relever l'attitude réaliste et constructive adoptée par le Conseil national palestinien à la session d'Alger. Bien entendu, il y a des difficultés, l'une étant la position d'Israël, qui reste le principal obstacle à l'heure actuelle. Toutefois, une solution politique d'ensemble à ce conflit aigu est possible, en tenant compte de l'expérience fournie par la solution d'autres conflits régionaux et par le fait qu'il s'agit ici d'une solution qui exige que soient honorés les intérêts de tous les Etats de la région : les Etats arabes, Israël et bien sûr, la Palestine. Il appartient une fois de plus à Israël d'adopter une attitude réaliste.

En conclusion, je voudrais réaffirmer la solidarité de la Bulgarie avec la juste cause du peuple palestinien, afin que soient accordés à celui-ci ses droits inaliénables. Mon pays a reconnu l'Etat de Palestine dans l'espoir qu'il sera bientôt fondé sur son propre territoire. Je voudrais également exprimer l'espoir qu'en tenant compte de façon équilibrée des intérêts de tous les Etats de la région, il sera possible de faire triompher une paix juste et durable dans cette partie du monde.

M. MAKSIMOV (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie accorde une grande importance à l'examen de la question de Palestine à l'Assemblée générale. Nous considérons que dans l'internationalisation de ce dialogue sur tout l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient, le rôle central, le rôle le plus important, revient aux Nations Unies.

L'acuité du problème de Palestine et de tout le problème du Moyen-Orient exige que leur examen réponde entièrement à la nouvelle pensée politique et au comportement des Etats, édictés par les exigences de l'époque. Il s'agit de tenir compte des intérêts des différents Etats et des parties au conflit, de façon équilibrée, de façon à trouver un règlement acceptable pour tous.

La question de Palestine illustre très clairement la gravité de la situation due au fait que le Moyen-Orient reste un foyer de violence et d'effusions de sang. Cela met en danger les intérêts fondamentaux des peuples et des Etats de la région et s'accompagne de conséquences très graves pour la paix et la sécurité internationales.

L'année dernière, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions concernant les problèmes du Moyen-Orient, résolutions qui, appliquées de manière complète et de bonne foi, permettraient de régler rapidement et justement le conflit arabo-israélien. A ce propos, je tiens à souligner l'importance particulière de la résolution 43/176, qui confirme la nécessité impérieuse de parvenir à un règlement global et juste du conflit arabo-israélien, qui a pour base la question de Palestine. L'Assemblée générale, dans cette résolution, demandait une fois de plus que soit convoquée une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, avec participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur une base d'égalité, et la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. De même, l'Assemblée réaffirmait les principes nécessaires à la réalisation d'une paix globale.

Il convient de noter que, à la suite d'efforts entrepris à des niveaux divers, il a été possible d'élaborer sur le plan politique, juridique et humanitaire les bases d'un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient, en tenant compte des intérêts légitimes du peuple de Palestine, ainsi que des intérêts des autres Etats impliqués dans le conflit du Moyen-Orient, y compris Israël.

M. Maksimov (RSS de Biélorussie)

Personne ne songera sans doute à nier qu'une mainmise sur les territoires étrangers est inadmissible. La réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient exige que soient reconnus les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté et à la création d'un état indépendant. Il n'en reste pas moins que la convocation de la conférence internationale sur le Moyen-Orient se heurte à des obstacles artificiels et que les droits du peuple palestinien sont violés par l'occupant. Depuis le 9 décembre 1987, dans les territoires palestiniens occupés par Israël, l'Intifada pacifique palestinienne, qui avait été réprimée depuis 1967, se poursuit. Ce soulèvement est réprimé par des méthodes cruelles. Depuis le début de ce soulèvement pacifique, des centaines de Palestiniens ont été tués et des milliers de civils innocents, notamment des femmes et des enfants, ont été blessés par balle ou roués de coups. Les camps de concentration regorgent de Palestiniens arrêtés. On détruit les maisons, on détruit les jardins, on ferme les écoles. On limite l'accès aux mosquées. Dans les terres palestiniennes occupées, on crée de nouvelles colonies de peuplement israéliennes. Les colons israéliens commettent des actes de banditisme contre les Palestiniens.

Ces actes inhumains provoquent une juste indignation dans le monde entier. L'immense majorité des Membres des Nations Unies demande avec vigueur que cessent immédiatement les pratiques illégales des autorités israéliennes et que soit strictement respectée par Israël la Convention de Genève de 1949, sur la défense des personnes civiles en temps de guerre.

La politique de terreur pratiquée par Tel-Aviv, la violence et la répression contre la population arabe des territoires occupés, méritent une condamnation vigoureuse. Il est temps qu'Israël comprenne qu'il est indispensable de renoncer à cette politique de mainmise sur les terres étrangères et de tenter de garder les terres ainsi acquises au moyen de ce qu'on appelle une "annexion rampante". Cette voie ne mène pas au règlement du problème du Moyen-Orient. Dans le rapport du Comité sur les droits inaliénables du peuple palestinien il est noté de manière pertinente que

"Le soulèvement a amélioré la compréhension de la question de Palestine et renforcé l'appui à un règlement global, juste et durable de ce long conflit, tant dans l'opinion publique internationale qu'en Israël même."

(A/43/35, par. 141)

M. Maksimov (RSS de Biélorussie)

L'Intifada pacifique palestinienne dans les territoires occupés soulève la question urgente de la nécessité de passer sans tarder à des mesures pratiques pour mettre en place un processus menant à un règlement de la question du Moyen-Orient et à sa résolution dans le cadre de l'ensemble de sa question fondamentale : la question de Palestine.

En essayant d'empêcher un règlement juste du problème palestinien, les autorités israéliennes ont transformé la région en un foyer de guerres et de conflits. Les actes des autorités israéliennes sont contraires aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et aux normes reconnues du droit international. Ces actes ne sauraient être camouflés derrière les déclarations qui invoquent la sécurité ou la nécessité de réprimer les terroristes. A présent, les conditions permettant d'apporter une solution réaliste au problème palestinien sont réunies. Nous songeons à l'ensemble des documents adoptés à la session extraordinaire du Conseil national palestinien à Alger en 1988. Dans ces documents, le Conseil national palestinien affirme clairement sa volonté d'entreprendre des négociations avec Israël dans le cadre d'une conférence internationale sur la base de la résolution 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que sa volonté de coexister avec Israël dans la paix et la sécurité, et condamne le terrorisme sous toutes ses formes. L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a confirmé qu'elle est un partenaire sérieux et habilité à être partie aux négociations de paix. C'est donc maintenant à l'autre partie de jouer. Nous nous associons aux appels lancés pour saisir les nouvelles possibilités qui s'offrent aujourd'hui et renoncer aux clichés et aux préjugés et pour ouvrir immédiatement un dialogue international afin de trouver une solution rapide au problème de Palestine.

Dans l'opinion publique mondiale, et même dans certains milieux dirigeants d'Israël, on voit s'affirmer la conviction qu'il est indispensable d'aborder de manière nouvelle la solution du problème de Palestine. Pour dénouer le noeud gordien du problème du Moyen-Orient, le plus important est de convoquer au plus tôt une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies à laquelle participeraient à égalité tous les Etats intéressés, y compris l'Etat palestinien, ainsi que les membres permanents du Conseil de sécurité.

M. Maksimov (RSS de Biélorussie)

Nous pensons que les débats qui se déroulent actuellement à l'Assemblée générale permettront d'adopter des mesures concrètes visant à convoquer une conférence internationale. Il ne faut pas oublier que tout retard apporté à cette conférence prolongerait les souffrances du peuple palestinien et des autres peuples de la région, créant ainsi de nouvelles menaces contre la paix et contre la sécurité internationales. Cela étant, les propositions spécifiques permettant d'entamer les travaux préparatoires de la conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient qui ont été proposées au cours du présent débat méritent notre plein appui.

M. STROMHOLM (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des quatre pays nordiques : le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède.

Au cours des 16 derniers mois, nous avons été témoins avec une préoccupation grandissante de la détérioration de la situation qui prévaut dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. Les mesures d'oppression continues prises par les autorités israéliennes à l'encontre des Palestiniens sont une violation manifeste à la fois du droit international et des droits de l'homme. Elles contribuent également à élargir le fossé de méfiance qui existe entre les peuples de la région et renforce le sentiment de déception et de frustration du peuple palestinien. Presque tous les jours des Palestiniens - souvent des enfants - sont tués ou blessés. La violence des troupes israéliennes a été sévèrement critiquée par l'opinion mondiale.

L'incident tragique survenu dans le village de Nahalin la semaine dernière est un nouvel exemple de ce cercle vicieux de la violence qui engendre la haine et la peur et entrave davantage la voie menant à la coexistence pacifique entre Arabes et Israéliens, qui demeure pourtant la seule option raisonnable. Toutes les parties doivent faire preuve de modération et de retenue dans cette situation tendue pour empêcher l'escalade continue de la violence. Elles doivent prendre des mesures pour renforcer la confiance mutuelle afin d'améliorer les conditions nécessaires favorables à des négociations promptes et couronnées de succès.

A ce stade, le soulèvement devrait avoir démontré de façon flagrante que l'occupation est insoutenable et doit cesser. La spirale de violence est une menace non seulement pour les Palestiniens et les Israéliens directement concernés

M. Stromholm (Suède)

mais aussi pour leur société tout entière. Le droit d'un peuple de vivre dans la paix, sans menace de violence, ne peut être assuré par l'oppression d'un autre peuple et le déni des droits de ce peuple.

Ainsi donc, dans l'intérêt des Palestiniens aussi bien que des Israéliens, l'occupation doit cesser immédiatement. Toutefois, tant que l'occupation durera, le peuple sous occupation a certains droits à la protection, conformément à la quatrième Convention de Genève. Aujourd'hui, plusieurs de ces droits leur sont refusés par les autorités israéliennes. Par conséquent, nous demandons à Israël d'assurer la protection des habitants des territoires occupés, conformément au droit international et aux obligations concernant les droits de l'homme.

Même dans cette situation critique il pourrait y avoir après tout plus de raisons d'espérer que jamais auparavant dans la longue histoire tragique de ce conflit. Les pays nordiques sont encouragés par le fait que l'OLP a accepté les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, reconnu le droit d'Israël d'exister et renoncé expressément à toutes les formes de terrorisme.

Les pays nordiques sont de plus encouragés par le fait que la voie a été préparée en vue de l'ouverture d'un dialogue entre les Etats-Unis d'Amérique et l'OLP et par le fait que ce dialogue a pris une forme substantielle.

Ainsi, des mesures devant mener à une solution pacifique et juste du conflit arabo-israélien ont été prises et méritent une réponse rapide et constructive de la part d'Israël. Il est d'une importance vitale que ce concours de circonstances favorables ne soit pas perdu et que, par conséquent, des contacts directs s'établissent entre Israël et l'OLP.

Les pays nordiques apportent leur plein appui à la convocation d'une conférence internationale de paix sous les auspices des Nations Unies, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que de toutes les parties directement concernées. La conférence doit avoir pour base les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui reconnaissent le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, avec tout ce que cela suppose.

M. Stromholm (Suède)

Il semble qu'une conférence internationale reste le meilleur moyen de parvenir à un règlement durable du conflit au Moyen-Orient. Une telle conférence doit avoir lieu avec la participation du peuple palestinien, en la personne de représentants en qui il ait toute confiance. Les pays nordiques sont d'avis qu'un nombre très important de Palestiniens, tant dans les territoires occupés qu'à l'étranger, considèrent l'OLP comme leur porte-parole.

Ce qui importe véritablement maintenant, c'est d'amorcer un processus de négociation entre les parties intéressées et de l'encourager, sans préalables imposés par l'une ou l'autre partie. A ce propos, il est nécessaire que toute proposition constructive soit examinée dans un esprit ouvert.

Qu'il me soit permis, pour terminer, de souligner que les pays nordiques maintiennent des contacts étroits et amicaux avec toutes les parties intéressées. Nous sommes prêts à contribuer par tous les moyens à la recherche d'un règlement juste et durable conduisant à la paix et à la réconciliation au Moyen-Orient.

M. MADARSHAHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, en cette triste occasion, j'aimerais d'emblée vous remercier d'avoir pris promptement la décision de convoquer la présente réunion, permettant ainsi aux membres de la communauté internationale d'exprimer le dégoût que leur inspire le massacre auquel Israël se livre de façon croissante et de réclamer bien haut, au nom des vieillards, des femmes et des adolescents de Palestine, que l'Assemblée fasse montre de réalisme et d'équité.

J'aimerais également saisir cette occasion pour honorer et commémorer la mémoire de tous les héros tombés en Palestine depuis 1948, lorsqu'a été semé pour la première fois le germe de la trahison contre l'humanité, et en particulier les martyrs du glorieux soulèvement, y compris les victimes innocentes du village de Nahalin. Nous les saluons tous et, au nom du peuple et du Gouvernement de la République islamique d'Iran, nous exprimons nos condoléances en même temps que nos félicitations à leurs familles et à leurs amis, qui sont plus que jamais décidés à poursuivre sans détour la voie empruntée par leurs bien-aimés héros disparus, jusqu'à ce que la Palestine goûte la douceur de la libération, de la liberté et de l'autodétermination - but ultime que le Dieu tout-puissant leur a garanti et que l'histoire a confirmé; et aucun oppresseur ne peut rien changer à cela, si sauvage, sanguinaire et arrogant qu'il soit. Seuls des fous peuvent croire que l'histoire est sur le point de commettre des erreurs s'agissant de la question de Palestine et de sauvegarder ainsi le sionisme et son régime d'oppression.

M. Madarshahi (République islamique d'Iran)

Je ne veux pas rappeler le tribut de martyrs et de victimes versé jusqu'ici par cette courageuse nation musulmane de Palestine depuis le début du soulèvement, pas plus que je ne désire évoquer à nouveau les circonstances dans lesquelles les forces armées sionistes et leurs colons parasites les ont massacrés, bien que l'histoire dans toute son ampleur et sa gravité n'ait pas été contée ici. Je me contenterai du peu qui a été dit à ce propos par les orateurs qui m'ont précédé. Je dois cependant faire remarquer que la brutalité croissante des occupants sionistes ne peut être interprétée que comme un signe manifeste de leur faiblesse, de leur embarras et de leur échec. Elle illustre clairement la crainte qu'éprouve le régime sioniste devant l'intensité sans cesse croissante du glorieux soulèvement qui, jusqu'ici, est resté tout à fait pacifique. Elle montre également la nécessité, pour l'instance internationale, de freiner le régime sioniste déchaîné et d'apporter tant soit peu de raison et d'équité au combat opposant des enfants palestiniens armés de pierres à des soldats sionistes équipés des mitrailleuses les plus perfectionnées.

Le sang des Palestiniens innocents tués à Nahalin est aussi rouge que le nôtre et que celui de notre peuple. Leur honneur et leur intégrité en tant que nation sont tout aussi dignes de respect que les nôtres, et surtout que ceux des Etats Membres qui entravent la voie menant à la paix et à la sécurité en Palestine. Combien de Palestiniens doivent encore être massacrés chez eux par des étrangers sionistes? Combien de camps de réfugiés doivent encore être bombardés? Combien de personnes doivent encore être arrêtées? Combien de rameaux d'olivier doivent encore être arrachés? Et combien de possibilités de règlement total de la question devra-t-on encore laisser passer avant que la conscience de la communauté internationale soit suffisamment douloureuse pour se décider à agir et mettre un terme à ce sombre épisode de la barbarie et de l'expansionnisme sionistes? Certains Etats Membres voudraient adresser au régime usurpateur qui occupe la Palestine un message qui n'est pas le bon; l'Assemblée a la responsabilité de l'empêcher. Les musulmans héroïques de Palestine vivant dans les territoires occupés ont fait leur choix et l'ont clairement fait connaître au monde entier. Et j'espère que l'Assemblée aura le courage et la volonté politique de s'acquitter de ses obligations et de prendre les décisions correspondant à leur choix, de façon qu'ils puissent effectivement exercer leur droit à l'autodétermination et leur souveraineté sur leur terre tout entière.

M. Madarshahi (République islamique d'Iran)

La République islamique d'Iran estime que la persistance, par le régime sioniste, de son occupation de la Palestine et de certaines parties d'autres terres islamiques et arabes, les crimes qu'il commet sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, le bombardement des camps palestiniens et le massacre de Palestiniens innocents sont dus au soutien financier, technologique, militaire et politique illimité - lequel soutien rend en fait ces actes possibles - qui lui est si généreusement offert par les Etats-Unis et certaines autres puissances - ce dont on a tout récemment été témoin une fois de plus au Conseil de sécurité. Cela permet au régime sioniste de poursuivre sa politique d'occupation et d'expansion en recourant au terrorisme d'Etat, à la sauvagerie et au génocide. Ce sont ces puissances qui sont responsables au premier chef de la survie de la base sioniste et, partant, des risques qui en découlent pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

M. Madarshahi (République islamique d'Iran)

Tant que la Palestine restera occupée, les tensions et les effusions de sang persisteront. La seule solution possible passe par la réalisation des droits des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant qui leur soit propre sur l'ensemble de leur territoire. Tel devrait être le premier souci de l'Organisation internationale.

La Palestine est un territoire islamique; elle fait partie du patrimoine de l'Islam et elle demeure un point d'identité islamique. La terre de Palestine est la plate-forme de l'ascension du prophète Mahomet - la paix soit sur lui! Son importance tient à ce qu'elle contient la première qibla, la direction dans laquelle prient les musulmans. L'audace des mercenaires sionistes, qui empêchent les musulmans d'entrer dans leur mosquée pour y prier, ne saurait être prise à la légère. Cet acte ne sera ni pardonné ni oublié. L'occupation de la Palestine par les usurpateurs sionistes constitue donc un grief pour tous les musulmans du monde tandis que la libération de la Palestine représente une obligation religieuse suprême. Toute solution qui négligerait cette réalité de l'Islam ne perdrait pas seulement sa validité mais aussi sa valeur pratique.

Tout en condamnant vigoureusement l'occupation de la Palestine, les méthodes employées pour la perpétuer et la politique et les pratiques qui ont contribué à cette occupation illégale, le peuple et le Gouvernement de la République islamique d'Iran ainsi que des millions de musulmans à travers le monde appuient la lutte sacrée des Palestiniens jusqu'à ce que la terre de Palestine tout entière soit libérée. Nous attendons le jour où le Gouvernement de Palestine sera mis en place sur les terres qui lui reviennent de droit. De plus, nous insistons sur le fait que reconnaître l'entité sioniste sous quelque forme que ce soit équivaut à renoncer à cette lutte sacrée et les musulmans du monde entier ne sauraient l'accepter.

Enfin, il faut souligner que l'Organisation internationale a la responsabilité toute particulière de rechercher une solution à la question de Palestine. Elle doit rassembler toutes ses ressources pour mettre fin à l'occupation sioniste et pour restaurer les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant qui lui soit propre. Plus vite cela se produira, plus vite la paix et la tranquillité reviendront dans la région.

Mme BERTRAND (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche n'a cessé de s'élever contre la façon dont Israël continue d'administrer les territoires occupés et contre la façon dont l'armée israélienne réagit face aux

Mme Bertrand (Autriche)

manifestations des Palestiniens. Nous sommes fermement convaincus que les autorités israéliennes sont tenues, en vertu du droit international, de veiller à l'application des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. L'Autriche estime qu'appliquer les lois, la juridiction et l'administration israéliennes aux territoires occupés est contraire au caractère temporaire de l'occupation militaire et de ce fait illégal. En de nombreuses occasions aussi, l'Autriche a rejeté la politique israélienne de colonies de peuplement dans les territoires occupés, politique qu'elle considère comme un obstacle majeur à une solution politique négociée.

L'Intifada a été marquée non seulement par un climat de tensions croissantes dans les territoires occupés, mais aussi par la multiplication des actes de violence commis contre la population civile. Le Comité spécial des Nations Unies chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés parle d'une "détérioration dramatique" de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme. Des centaines de Palestiniens ont déjà été tués et des milliers d'autres blessés après avoir été soumis à des fractures délibérées, frappés par des balles en caoutchouc ou en plastique et exposés à de fortes concentrations de gaz lacrymogènes. Les châtiments collectifs comme la démolition des maisons, la détention administrative, la déportation sont devenus monnaie courante. Depuis le début du soulèvement, des milliers de Palestiniens ont été détenus, le plus souvent dans des conditions particulièrement pénibles. Nous avons également noté avec inquiétude la fermeture forcée de tous les établissements d'enseignement de la Rive occidentale.

Le Gouvernement autrichien a maintes fois protesté contre les pratiques de la Puissance occupante, demandant à Israël de se conformer aux dispositions du droit international, du droit humanitaire notamment. L'Autriche ne peut accepter la thèse d'Israël selon laquelle il ne fait que répondre à des protestations violentes. Et même si certains acceptaient cet argument, il n'en deviendrait que plus évident que la force employée par les autorités israéliennes est excessive.

Les événements tragiques qui se sont produits le 13 avril dernier à Nahalin, où les agissements des autorités israéliennes ont fait un certain nombre de morts et de blessés parmi les civils palestiniens, en sont le dernier et le plus grave exemple.

Mme Bertrand (Autriche)

Il est un autre fait très inquiétant : l'accès à la mosquée Al-Aqsa - l'un des sanctuaires les plus vénérés de l'Islam - est désormais limité pour les musulmans palestiniens. La liberté d'accès à tous les Lieux saints est un droit fondamental de la population et le respect de ce droit doit être garanti.

L'Intifada est le résultat direct de l'impasse dans laquelle se trouve la recherche d'un règlement pacifique du conflit arabo-israélien. Elle montre que 20 années d'occupation ne sauraient étouffer les aspirations d'un peuple.

L'Autriche a toujours reconnu le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, dont le droit à un Etat qui lui soit propre. De plus, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, mon pays a reconnu l'OLP en tant que seul représentant du peuple palestinien. C'est dire que nous nous sommes félicités de la décision, prise le 15 novembre 1988 par le Conseil national palestinien, de proclamer la création de l'Etat de Palestine. L'Autriche a reconnu cette proclamation en tant qu'exercice du droit à l'autodétermination par le représentant légitime du peuple palestinien, l'OLP. En conséquence, l'Ambassadeur d'Autriche en Tunisie a été nommé représentant politique du Gouvernement fédéral autrichien au siège de l'OLP.

Mme Bertrand (Autriche)

La position de l'Autriche sur la façon d'envisager et de régler quant au fond de façon complète, juste et durable la question de Palestine et le problème du Moyen-Orient n'a pas besoin d'être répétée. Elle est bien connue et n'a pas changé au cours des années. Je dirai donc simplement que ce règlement ne pourra être réalisé que grâce à une conférence internationale de paix sous les auspices des Nations Unies, servant de cadre à des négociations entre toutes les parties intéressées, dont l'OLP.*

Nous espérons sincèrement que toutes les parties en cause se mettront enfin d'accord sur cette approche qui bénéficie déjà maintenant d'un large appui.

M. PEÑALOSA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Comme nous l'avons déjà dit dans des interventions précédentes, ma délégation suit avec une vive préoccupation et un profond sentiment de frustration la détérioration constante de la situation dans les territoires arabes occupés, et la réaction des autorités d'occupation, qui ont eu recours à des méthodes de répression inadmissibles pour faire face aux événements de cette dernière année, faisant ainsi obstacle au règlement politique que la situation exige.

Nous tenons à nous associer aux protestations exprimées dans cette salle hier et aujourd'hui à la suite des incidents survenus dans les territoires occupés ces dernières semaines. Nous avons toujours été d'avis que la solution de ces problèmes requiert la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, basée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de l'Organisation de libération de la Palestine sur un pied d'égalité.

Il est également nécessaire qu'une décision politique soit adoptée par tous les membres permanents du Conseil de sécurité sans l'appui duquel la solution définitive que réclame la communauté internationale sera encore retardée, ce qui provoquera encore plus de morts et de souffrances.

La Colombie appuie sans réserves les efforts que fait le Secrétaire général pour rechercher un règlement juste et durable sur la base des principes consacrés dans la résolution 181 (II) qui stipule clairement la création de deux Etats, l'un arabe et l'autre juif, ainsi que leur droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres.

* M. Pejic (Yougoslavie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Peñalosa (Colombie)

C'est pourquoi notre délégation appuiera cet après-midi le projet de résolution qui a été présenté.

Pour terminer, je voudrais citer, comme nous l'avons fait lors de la réunion du Conseil de sécurité du 17 février dernier, les paroles de Ben Gurion :

"Sans la sympathie des nations, l'armée israélienne ne peut à elle seule garantir la paix d'Israël." (S/PV.2850, p. 7)

La condamnation des méthodes utilisées pour contrôler le soulèvement palestinien est unanime et universelle. Faire fi de cette condamnation, c'est se leurrer.

M. SPOTTORNO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Les Douze suivent de près les événements au Moyen-Orient, région à laquelle nous unissent d'importants liens politiques, historiques, économiques et culturels. Dans des déclarations récentes, les Douze ont exprimé leur vive préoccupation devant la situation tragique qui règne au Liban et notre conviction qu'une solution négociée de la crise libanaise est indispensable. Nous profitons maintenant de l'occasion qui nous est offerte par cette reprise de la session de l'Assemblée générale, sans préjudice de l'applicabilité de l'Article 12 de la Charte, pour exposer une fois encore notre position sur la question de Palestine.

Les Douze sont profondément inquiets de la détérioration de la situation dans les territoires occupés, particulièrement au cours des 16 derniers mois, dans le contexte de la poursuite de l'occupation israélienne et du soulèvement de la population palestinienne contre celle-ci. Cette période a été marquée de nombreux incidents, tels que des manifestations violentes, des affrontements armés et des fusillades qui ont fait des morts et des blessés graves. L'incident survenu récemment dans le village de Nahalin lors d'un raid conduit le matin par les forces de sécurité israéliennes - qui a fait quatre morts et des dizaines de blessés, dont certains graves - est l'exemple le plus récent du genre d'affrontement qui nous cause une vive inquiétude. La résistance civile à l'occupation s'est accrue et elle s'est sans aucun doute encore intensifiée à la suite de la sévérité croissante et de l'ampleur des mesures de répression israéliennes.

L'utilisation intensive de différents types de munitions pour faire face aux manifestants palestiniens s'est répandue, causant une augmentation alarmante des morts et des blessés. Nous condamnons tout recours à la violence, d'où qu'elle vienne.

M. Spottorno (Espagne)

Le cycle de la violence doit être brisé. Nous jugeons que le degré de force employé par les forces d'occupation a été excessif. Les Douze ont à maintes reprises vivement déploré ces actions ainsi que le recours à des mesures de châtement collectif, tel que les couvre-feux de longue durée, les pénibles restrictions économiques, les arrestations ou détentions arbitraires, la démolition des maisons et l'apposition de scellés, etc. Les Douze se sont également toujours opposés à la restriction de la liberté des médias, à la politique illégale d'expulsions et de déportations en provenance des territoires occupés, à la pratique de l'établissement de colonies de peuplement, en violation flagrante du droit international, et à la fermeture des établissements d'enseignement. Les mesures adoptées récemment par la Puissance occupante pour limiter l'accès des fidèles à Haram Al-Sharif nous a également inquiétés.

Les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 s'appliquent toujours aux territoires occupés, et le Conseil de sécurité l'a confirmé dans de nombreuses résolutions, dont les plus récentes sont les résolutions 605 (1987) et 607 (1988), qui sont appuyées sans réserve par les Douze. Nous renouvelons notre appel à Israël pour qu'il s'acquitte de ses obligations de Puissance d'occupation, en attendant de se retirer, et pour qu'il assure la protection immédiate des habitants des territoires occupés, conformément aux obligations en matière de droit international et de droits de l'homme, pour qu'il lève les restrictions sur les activités politiques et économiques et qu'il mette fin à la politique illégale de colonies de peuplement. Les Douze réaffirment en outre l'importance qu'ils attachent à la liberté d'accès à tous aux Lieux saints.

M. Spottorno (Espagne)

Le point de vue des Douze quant aux principes sur lesquels doit reposer la solution du conflit arabo-israélien est bien connu et n'a pas besoin d'être répété ici. Les contacts que nous avons depuis très longtemps avec toutes les parties au conflit ne sont qu'un témoignage de notre désir fervent de voir la paix régner au Moyen-Orient. Ces derniers mois, nous avons poursuivi ces contacts de manière active. Nous croyons que les décisions adoptées par le Conseil national palestinien à la fin de l'année dernière ouvrent des perspectives nouvelles et encourageantes en vue d'une solution d'ensemble, juste et durable. L'appui apporté par les Douze à la résolution 43/176 de l'Assemblée générale reflète leur conviction qu'on parviendra à une solution uniquement par la voie d'une conférence internationale de paix, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui représente le cadre approprié des négociations nécessaires entre les parties directement concernées.

Pour notre part, nous continuerons d'entretenir des contacts étroits avec toutes les parties et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour jouer pleinement notre rôle dans la recherche d'un tel règlement.

M. TSOKODAYI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, la quarante-troisième session de l'Assemblée générale se réunit pour examiner le point 37 de l'ordre du jour, intitulé "Question de Palestine". Cette réunion a pour toile de fond l'Intifada menée par l'héroïque peuple de Palestine dans les territoires occupés par Israël. Cette lutte héroïque du peuple palestinien pour affirmer ses droits inaliénables s'est heurtée aux politiques et aux pratiques de main de fer de la puissance occupante, Israël. Ces politiques brutales se sont traduites notamment par les faits suivants : des civils sans défense ont été tués; un grand nombre de jeunes ont été torturés, blessés et mis en détention; des femmes et des enfants ont été battus et harcelés; des personnes ont été déportées; l'état de siège a été imposé à maintes reprises; des actes d'agression ont été perpétrés contre les Lieux saints, dont la mosquée Al-Aqsa; des maisons et des biens ont été usurpés et détruits et des châtiments collectifs ont été infligés.

Plus récemment, Israël, puissance occupante, est même allé jusqu'à limiter la liberté de culte des Palestiniens. Rien que le 13 avril 1989, six habitants arabes du village de Nahalin, dans les territoires occupés par Israël, ont été tués et une trentaine d'autres ont été blessés au cours d'une opération effectuée par les forces armées israéliennes. Ces tueries aveugles sont les plus récents d'une série d'actes d'agression contre les Palestiniens dont le seul crime est de réclamer leurs droits légitimes.

M. Tsokodavi (Zimbabwe)

La situation dangereuse et de plus en plus grave en Palestine est indéniablement due à la politique d'agression et d'expansionnisme d'Israël - en particulier, elle est due à l'occupation persistante de la Palestine et d'autres territoires arabes qu'Israël a saisis par la force des armes en 1967 et au refus opiniâtre opposé au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes et inaliénables.

La situation actuelle en Palestine, outre qu'elle viole les droits des habitants arabes de la région, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et exige d'urgence une solution d'ensemble, juste et durable. On ne pourra aboutir à cette solution d'ensemble que si, notamment, Israël se retire complètement et sans condition des territoires palestiniens et autres territoires arabes qu'il occupe depuis 1967, dont Jérusalem, et si on permet au peuple palestinien d'exercer, sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), ses droits inaliénables, dont son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la création d'un Etat souverain et indépendant en Palestine.

A ce propos, la délégation du Zimbabwe voudrait demander une fois de plus la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/58 C, en date du 13 décembre 1983, et réaffirmée dans sa résolution 43/176, en date du 15 décembre 1988. L'OLP devra participer à cette conférence en tant que partenaire à part égale. Dans l'intervalle, Israël devra mettre un terme à ses atrocités et à ses actes d'agression contre le peuple palestinien dans les territoires occupés et respecter la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

A la "session de l'Intifada" du Conseil national palestinien (CNP), qui s'est tenue à Alger en novembre 1988, l'OLP, de même que le Président de son Comité exécutif, le camarade Yasser Arafat, à Genève comme ailleurs, ont pris des initiatives importantes. Le Zimbabwe est convaincu que si Israël réagissait de manière positive à ces initiatives et faisait écho à la bonne volonté dont l'OLP fait preuve depuis la réunion d'Alger du CNP - le reste de la communauté internationale s'est déjà félicité de cette attitude, - les importantes et audacieuses mesures propres à accroître la confiance présentées par l'OLP

M. Tsokodavi (Zimbabwe)

donneraient des résultats positifs quant au processus de paix au Moyen-Orient. Nous demandons également à Israël de suivre l'exemple du Gouvernement des Etats-Unis et de nouer le dialogue avec l'OLP.

Le Zimbabwe déplore vivement les pertes constantes et croissantes en vies humaines dans la bande de Gaza et la Rive occidentale occupées à la suite des actes d'agression commis par les troupes d'occupation israéliennes contre les Palestiniens sans défense. Nous tenons à redire que seul le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, sa reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, son adhésion à toutes les résolutions appropriées du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, son adhésion à la Convention de Genève et la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle l'Etat de Palestine participera à part égale, mettra fin à la tragédie actuelle et apportera la paix à tous les peuples de la région.

Ma délégation tient à exprimer la solidarité du Zimbabwe avec le peuple de Palestine.

M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Une fois de plus, l'Assemblée générale se réunit pour examiner la question de Palestine. Combien de fois l'Assemblée s'est-elle déjà réunie pour examiner cette question? Combien de nombreuses déclarations ont été prononcées du haut de cette tribune? Et combien de résolutions ont été adoptées sur cette question? Est-ce que l'usurpateur de la Palestine y a seulement prêté attention?

Jour après jour, nous sommes les témoins et nous entendons parler de violations flagrantes des droits de l'homme des Arabes palestiniens : on tire sur des enfants, on leur brise les os, on les enterre vivants, leurs parents sont déportés ou expulsés, on détruit leurs maisons.

M. Muntasser (Jamahiriva arabe libyenne)

L'incident du village de Nahalin n'est qu'un maillon dans cette chaîne d'actes de répression et de massacres qui font partie d'un plan bien conçu et prémédité. C'est un petit village paisible, dans lequel ont pénétré les forces d'occupation pour commettre un massacre haineux, qui a fait des dizaines de victimes entre morts et blessés. Mais plus terrible encore, les véhicules de premier secours venus pour s'acquitter de leur devoir humanitaire se sont vu empêcher l'accès des lieux.

Cet horrible incident nous rappelle d'autres incidents aussi odieux, tels que les crimes commis à Deir Yassin et à Kafr Kassim. Dans cette brève déclaration, nous ne pouvons énumérer tous ces crimes, mais la communauté internationale tout entière suit ces actes barbares et inhumains commis par les autorités d'occupation et les condamne, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité ou d'autres instances internationales. Néanmoins, la puissance d'occupation, l'usurpateur, fort de l'appui qu'il reçoit de certains pays, membres permanents du Conseil de sécurité, tourne ces résolutions en dérision et défie la communauté internationale.

C'est ainsi qu'elle a usurpé la Palestine et en a expulsé les habitants, il y a 40 ans, qu'elle a pourchassé jusque dans les pays où ils ont trouvé refuge pour les tuer et éliminer leurs dirigeants en recourant à des avions. Elle a annexé Jérusalem et les hauteurs du Golan et a tout fait pour annexer la Rive occidentale, la bande de Gaza et une partie du Liban. Sa convoitise expansionniste espère la première occasion pour annexer plus de terres encore aux dépens de ses voisins.

Ce régime défie la Charte des Nations Unies, les conventions de Genève et viole les droits de l'homme. Il est allé jusqu'à empêcher les musulmans de faire la prière du vendredi dans la mosquée d'Al-Aqsa pendant le mois du ramadan, faisant ainsi peu cas des sentiments de toute la nation islamique et de l'opinion publique internationale et violant le droit international, les résolutions des Nations Unies et les droits de l'homme.

Les Nations Unies qui ont adopté des résolutions sur la question de Palestine ont une responsabilité toute particulière à l'égard du peuple palestinien. Les Nations Unies devraient demander au Conseil de sécurité de se montrer à la hauteur des responsabilités que lui confère la Charte en appliquant le Chapitre VII et en prenant des mesures d'ordre pratique en vue de mettre fin à cette agression, au mépris des normes internationales, et en prévoyant une protection internationale pour le peuple palestinien.

M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)

La révolution de la jeunesse palestinienne en colère sous la direction de ses comités populaires ne cessera pas, quels que soient les actes d'oppression et de terreur perpétrés par l'ennemi. Elle est aujourd'hui plus que jamais déterminée à poursuivre cette révolution et à sacrifier plus de martyrs jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté sur sa terre et à l'édification de son propre Etat indépendant sur le sol de Palestine, quels que soient les sacrifices qu'elle devra consentir, quels que soient les obstacles qu'elle devra affronter.

La Jamahiriya arabe libyenne salue la lutte du peuple palestinien et l'appuiera jusqu'au jour où le peuple palestinien pourra jouir de ses droits légitimes.

M. ERI (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) :
L'Assemblée générale examine la question de Palestine en un moment où la situation dans les territoires occupés est des plus tendues. Les tragiques événements du village de Nahalin ont attiré l'attention de la communauté internationale et l'ont aidée à mieux comprendre d'une façon réaliste et humaine toute la tragédie que représente ce conflit pour les Arabes comme pour les Israéliens.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée estime que les dispositions et les principes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité constituent les fondations de la paix au Moyen-Orient. Les dispositions les plus importantes de cette résolution exigent le :

"Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit;"

et la :

"Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force;"

La Papouasie-Nouvelle-Guinée estime que les accords de Camp David ont été conclus sur la base de la résolution 242 (1967). Ces accords et le traité de paix étaient importants pour Israël, car ils étaient destinés à constituer la première étape vers un accord de paix avec d'autres Etats arabes.

M. Eri (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

La Papouasie-Nouvelle-Guinée souhaite redire que la clef de la paix au Moyen-Orient réside dans un changement d'attitude de la part de toutes les parties au conflit. Nous sommes convaincus qu'il y a eu une évolution profonde et sincère dans la position palestinienne. Israël doit reconnaître le rôle de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et doit l'accepter en tant que seul représentant du peuple palestinien. Nous engageons les deux parties à prendre des mesures propres à mettre fin aux souffrances de leurs peuples.

La révolution des pierres, l'Intifada, est une réaction à l'occupation, au déni par la force, depuis 22 ans, des droits politiques, civils et des droits de l'homme à plus de 1 600 000 personnes.

La seule solution honorable pour tous et propre à garantir la sécurité de tous consiste à accepter le rôle des Nations Unies. Le moment est venu de convoquer une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies.

Nous demandons également à ceux qui peuvent avoir une influence auprès des parties principales de les amener à se réunir en vue d'un règlement négocié de ce conflit. La pierre de touche des intentions pacifiques des Arabes sera leur disposition à tenir compte des besoins de sécurité d'Israël à la table de négociations.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée continuera d'appuyer les aspirations du peuple palestinien à une patrie et à son identité. Nous ne voudrions pas que ses aspirations soient réprimées plus longtemps. Il est paradoxal qu'un pays qui réprime un autre peuple ne soit pas libre lui-même. La communauté internationale ne saurait accepter l'occupation et la répression continues du peuple palestinien, qui est tout disposé à parler de paix.

M. Eri (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Dans notre foi chrétienne, nous croyons que le sang d'Abraham coule encore dans les veines des Arabes, des Juifs et des Chrétiens. Trop de ce sang a été répandu dans la lutte pour l'héritage de ce patriarche vénéré au Moyen-Orient. Du sang versé monte, au Moyen-Orient, un grand cri vers Dieu, un cri qui demande la paix avec angoisse. Nous prions pour que la paix - et une paix permanente - règne bientôt au Moyen-Orient

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale est réunie pour examiner une situation tragique et explosive dans les territoires palestiniens qui languissent sous le joug de l'occupation israélienne. Peut-être le dernier carnage, dont a été victime le village de Nahalin, sonnera-t-il le glas qui alertera la conscience et la volonté de la communauté internationale, l'amenant à prendre des mesures contre les pratiques inhumaines israéliennes. Ces pratiques, qui se fondent sur la terreur et la force, dépassent toutes les formes de coercition et d'oppression enregistrées dans l'histoire des crimes perpétrés contre les peuples qui ont subi l'occupation.

Les pratiques quotidiennes d'Israël ont pour but de saper l'Intifada honorable et héroïque d'un peuple qui rejette catégoriquement et résolument l'occupation et la politique du fait accompli, et souhaite exercer pleinement son droit légitime à la liberté et à la souveraineté sur son territoire. L'Intifada prend l'histoire et l'expérience des autres peuples pour exemple et se fonde sur le respect et la pratique du droit international.

Le peuple palestinien, sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), cherche à rétablir ses droits par tous les moyens disponibles et a remué ciel et terre pour obtenir la paix. Les initiatives historiques prises par le Président palestinien devant l'Assemblée générale en décembre dernier à Genève, ne laisse pas d'excuses, même aux partisans d'Israël et éliminent toute possibilité de douter du sérieux des efforts entrepris par l'OLP pour trouver une solution juste et pacifique à la question palestinienne.

Tout cela devrait suffire pour démasquer les objectifs d'Israël et révéler ses desseins expansionnistes; Israël rejette le principe de la paix, un point c'est tout. Si, en Israël, la clique dirigeante pense qu'elle peut continuer à faire fi de la légitimité du droit international et qu'elle peut faire obstacle à tous les efforts de paix, elle devra apprendre que cette approche décevante du problème est illusoire et stérile. Le Gouvernement israélien doit se rendre compte qu'il ne peut y avoir de paix possible s'il n'accepte pas d'échanger la terre contre la paix, ce

M. Abulhasan (Koweït)

qui implique des efforts sérieux et inconditionnels, et l'établissement d'un dialogue avec l'OLP, pour trouver un règlement juste et pacifique sur la base des principes contenus dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dans le cadre de la conférence internationale de paix dont la convocation a été approuvée par l'Assemblée générale. Seule cette conférence peut actuellement servir de cadre à ces négociations.

Israël a rejeté tous les plans de paix visant à régler la question du Moyen-Orient qui lui ont été soumis jusqu'ici, qu'elle qu'en soit l'origine. Par contre l'OLP a donné une réponse positive à pratiquement toutes ces propositions. De plus, l'OLP et les pays arabes ont participé à des conférences au sommet et ont élaboré des textes communs. Le refus continu d'Israël de la conférence internationale de paix, de reconnaître l'OLP et de consentir à négocier avec lui prouve son désir de poursuivre son occupation des territoires d'autrui et de continuer à usurper leurs droits.

Nous sommes convaincus que toutes les tentatives d'Israël de sortir de l'impasse créée par l'héroïque Intifada populaire, d'échapper à l'ostracisme imposé par la communauté internationale à la suite de la brutalité de sa politique envers la population autochtone, de faire obstruction aux efforts déployés pour établir la paix dans la région, ou encore de s'adonner à des manoeuvres trompeuses pour gagner du temps, comme par exemple les élections proposées par Shamir, rejetées par tous, en premier lieu par les Palestiniens, toutes ces tentatives finiront par échouer.

Nous nous demandons quel genre d'élections peut-on avoir sous occupation, surtout l'occupation israélienne qui a occasionné tant de ravages.

Nous sommes profondément affligés de constater que le Conseil de sécurité, responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est incapable de définir sa position face à ces faits, et ceci à cause de l'insistance de certaines grandes puissances à vouloir placer l'agresseur et la victime de l'agression sur le même plan. S'opposer aux résolutions du Conseil de sécurité qui condamnent la brutalité et les violations flagrantes israéliennes, revient à encourager la politique de terrorisme d'Etat menée par Israël dans les territoires occupés et constitue un acte d'hostilité envers le peuple palestinien, sa lutte juste et ses aspirations légitimes à se libérer du joug de l'occupation et de l'oppression. Ceci est bien évidemment du goût des sionistes, qui utilisent cette excuse pour être encore plus intransigeants et pour faire obstruction aux efforts de paix.

M. Abulhasan (Koweït)

Le Koweït salue, du haut de cette tribune, l'Intifada héroïque du peuple palestinien. Le Koweït est fier d'apporter son plein appui à cette lutte, qui occupe une des pages les plus éclatantes dans l'histoire des luttes de libération nationale. Nous demandons à la communauté internationale d'appuyer cette lutte pour qu'elle se poursuive et réalise ses nobles objectifs.

Le Koweït demande au Conseil de sécurité d'examiner de toute urgence la situation dans les territoires occupés, de prendre des mesures pour apporter une protection internationale aux civils palestiniens, et exiger qu'Israël applique la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre. Nous invitons également les institutions des Nations Unies, tous les organes de protection des droits de l'homme et toutes les institutions internationales à lancer une campagne de solidarité avec la lutte du peuple palestinien et nous les invitons à condamner les pratiques et mesures fascistes d'Israël, qui empêche même la population des territoires occupés de pratiquer ses rites religieux. Nous leur demandons de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre fin à l'injustice et à l'inéquité infligées à ce peuple opprimé.

M. TARZI [Organisation de la Conférence islamique (OCI)] (interprétation de l'anglais) : C'est un honneur tout particulier pour moi que de prendre la parole au nom de S. E. M. Hamid Alqabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) pour faire une déclaration à la présente session de l'Assemblée générale au sujet d'un point de l'ordre du jour aussi important.

L'aggravation continue de la situation dans les territoires palestiniens occupés a une fois de plus amené l'Assemblée à se réunir. En fait, malgré la volonté de la communauté internationale et malgré les instruments internationaux concernant les droits de l'homme et les résolutions adoptées par les Nations Unies, les forces de la Puissance occupante ont pris des mesures inhumaines et barbares, surtout ces derniers jours, contre le soulèvement du courageux peuple de Palestine. Les politiques et les pratiques de la poigne de fer ont été intensifiées, faisant des morts et des blessés parmi les nombreux civils innocents, dont des femmes et des enfants.

Le 13 avril 1989, la police frontalière paramilitaire d'Israël a tué par balle cinq Palestiniens et en a blessé au moins 28 autres dans le village occupé de la Rive occidentale, Nahalin, près de Bethléem. Le massacre d'autres Palestiniens innocents s'est poursuivi. L'imposition du couvre-feu dans le territoire palestinien occupé et l'interdiction faite par la police israélienne à tous les résidents palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza d'assister aux prières du vendredi à la mosquée Al-Aqsa constitue un autre exemple de la répression constante pratiquée par Israël et du déni des droits fondamentaux du peuple palestinien.

Les Nations Unies ont une responsabilité historique toute particulière à l'égard du peuple de Palestine. L'éviction des Palestiniens de leurs foyers et de leur terre, leurs épreuves, leurs immenses souffrances, tout cela a pour origine la décision prise par l'Assemblée générale il y a quelque 40 ans. Et cependant, pendant des décennies, la communauté internationale a ignoré l'aspiration à l'identité nationale du peuple palestinien, traitant sa tragédie comme une question de réfugiés. Vingt-deux ans après l'occupation par Israël de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, une nouvelle génération de Palestiniens a grandi et n'a connu autre chose que l'arrogance des forces d'occupation israéliennes. Ni la terreur ni l'intimidation, quelles qu'elles soient, ne sauraient étouffer les aspirations de liberté qui animent cette jeunesse. Ainsi, le 8 décembre 1987, de

M. Tarzi

jeunes Palestiniens ont jeté la première pierre contre la force armée des forces d'occupation israéliennes. Cela a été le point de départ de la glorieuse Intifada qui a enfin ébranlé la conscience de la communauté internationale.

La courageuse Intifada des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés a atteint son dix-septième mois. Au cours de cette période, les Palestiniens ont mené une lutte héroïque contre l'injustice, l'oppression et l'occupation pour recouvrer leur droit inaliénable à l'autodétermination, pour retourner dans leurs foyers et pour créer un Etat indépendant et souverain en Palestine, dont la capitale serait Al Qods Al Charif.

La communauté internationale n'a toujours pas réussi à redresser - ni même à comprendre pleinement - les injustices dont a souffert le peuple palestinien. Voilà pourquoi le peuple palestinien, par son Intifada, a démontré, une fois de plus, qu'il était déterminé à résister aux politiques brutales d'Israël, à l'oppression violente, à l'occupation et à la déportation, à la judaïsation de la Palestine, à la profanation des Lieux saints musulmans, à l'établissement de colonies de peuplement illégales et à l'adoption de mesures barbares visant à museler l'Intifada. Les hommes, les femmes et les enfants de Palestine ont fait preuve d'un courage légendaire face aux forces d'occupation israéliennes inhumaines qui ont tué des centaines de Palestiniens et qui en ont blessé des milliers d'autres dans leurs efforts brutaux, mais vains, pour réprimer l'Intifada. La brutalité des forces d'occupation a révolté la communauté internationale tout entière et a fait comprendre à tous combien il est urgent de régler la question de Palestine.

La Déclaration et les résolutions adoptées par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988 à Alger - qui proclamait, notamment, l'indépendance d'un Etat palestinien - constituent un jalon dans la recherche d'une solution pacifique au problème du Moyen-Orient. L'affirmation par le Conseil national palestinien des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, de même que l'acceptation de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies sur la question de Palestine, montre à l'évidence que les Palestiniens sont bien décidés à réaliser une paix durable. En effet, la décision historique prise à la réunion du Conseil national palestinien et le message de paix apporté par M. Yasser Arafat, Président de l'Organisation de libération de la Palestine, qui a récemment été élu Président de l'Etat de Palestine, à la réunion que l'Assemblée générale a tenue en décembre à Genève, ont suscité l'approbation universelle de la communauté internationale.

M. Tarzi

La dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Riyadh, Royaume de l'Arabie saoudite, du 13 au 16 mars 1989, a salué avec fierté le peuple palestinien pour sa vaillance et son héroïsme face à l'ennemi sioniste et a exprimé son plein appui à la jihad menée par le peuple palestinien et à leur Intifada bénie.

La Conférence a déclaré qu'elle reconnaissait la création de l'Etat palestinien indépendant et a appuyé la Déclaration d'indépendance et le programme politique adopté par le Conseil national palestinien à sa dix-neuvième session extraordinaire. Elle a réaffirmé que l'Organisation de libération de la Palestine est le seul représentant légitime du peuple palestinien et le seul habilité à le représenter et à agir en son nom, indépendamment et sur un pied d'égalité dans toutes les conférences et activités qui traitent de la question de Palestine. Elle a également tenu à placer les territoires arabes occupés sous l'égide temporaire des Nations Unies et demandé des forces internationales pour y assurer la protection des citoyens palestiniens et de leurs biens et pour surveiller le retrait total et inconditionnel d'Israël de ces territoires.

La Conférence a souligné que la question de Palestine est au coeur du conflit arabo-israélien et a lancé un appel pour que soit convoquée d'urgence une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies.

La Conférence a réaffirmé son engagement au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et a affirmé que toutes les colonies de peuplement, présentes ou future, établies par l'ennemi sioniste dans tous les territoires occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif, sont nulles, non avenues et illégales. Elle a demandé aux Etats-Unis de poursuivre et de promouvoir leur dialogue avec l'OLP et d'adopter une attitude impartiale en reconnaissant au peuple palestinien le droit à l'autodétermination, ce qui pourrait mener à un règlement juste et global du problème du Moyen-Orient.

La Conférence a déclaré rejeter en totalité toutes les mesures prises par Israël pour annexer la Ville sainte et sa proclamation en tant que capitale éternelle de l'Etat sioniste. Elle a également marqué sa profonde inquiétude face à l'escalade des actes criminels lancés par l'ennemi sioniste contre la sainte mosquée d'Al-Aqsa.

M. Tarzi

Que doit faire l'Assemblée? Peut-elle encore se permettre de continuer à rester les bras croisés? De toute évidence, le temps presse. Chaque jour qui passe voit s'amplifier la tragédie. Les Nations Unies et la communauté internationale doivent intensifier leurs efforts pour contraindre Israël à se conformer aux Conventions de Genève de 1949. Voilà pourquoi nous devons attaquer le problème à la racine même. La question de Palestine n'est pas impossible à régler; les éléments essentiels d'un règlement juste, équitable et durable ont d'ores et déjà été définis. Le premier pas dans ce sens consisterait à convoquer une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

Les membres de l'OCI condamnent vigoureusement les attaques incessantes des forces d'occupation contre la liberté et la dignité de l'homme dont sont victimes les Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et exigent qu'elles s'abstiennent d'infliger de nouveaux traitements inhumains au peuple palestinien innocent.

Ils demandent également que le Conseil de sécurité soit convoqué le plus tôt possible pour examiner la grave situation qui règne actuellement en Palestine et prendre les mesures qui s'imposent.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale du 1er novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des Etats arabes.

M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'arabe) : La reprise de la présente session de l'Assemblée générale remet nombre de faits en perspective. En effet, l'Organisation des Nations Unies, qu'Israël s'efforce de tenir à l'écart et de marginaliser, d'en faire échouer les résolutions et d'en affaiblir les organes, devra jouer un rôle décisif, constructif et positif pour ce qui est de la question de Palestine. La preuve - s'il en était besoin -, c'est que l'escalade de la répression, de l'humiliation et de la barbarie perpétrées par les forces d'occupation israélienne au vu et au su de la communauté internationale ont été condamnées sans équivoque. De plus, la tragédie de l'ensemble des factions du peuple palestinien, qui ploie sous le joug de l'occupation, a, tout naturellement, incité l'Organisation à intervenir plus activement, à être présente, à aider l'Intifada et à s'opposer aux mesures arbitraires et inhumaines qui ont par ailleurs été condamnées par le Comité international de la Croix-Rouge et par l'opinion publique mondiale.

M. Maksoud

Eviter la participation de l'Organisation des Nations Unies est devenue partie intégrante du plan du Gouvernement israélien qui est de continuer sa politique d'annexion des territoires et d'expansion. Israël, pour appliquer ce plan, essaie de détourner l'attention de sa sauvagerie, de ses violations continuelles et croissantes des droits de l'homme en Palestine, de son mépris des Conventions de Genève et des appels lancés par la communauté internationale pour exiger qu'il se plie aux lois internationales et aux résolutions des Nations Unies.

C'est pour cette raison que je tiens à mettre l'accent sur les points présentés par Israël dans ce qu'il est convenu d'appeler le plan Shamir, notamment parce que les milieux sionistes essaient de faire accepter ce plan comme s'il était une initiative sérieuse, valable et souple. Par conséquent, je m'efforcerai, dans mon allocution, de prouver que le plan Shamir est une manoeuvre dilatoire qui ne trompe personne et qui a été mis au point après mûre réflexion.

Quelques semaines avant la venue de Shamir à Washington, les milieux israéliens ont essayé de lancer ce nouveau projet, que le Président du Likoud et le Président du gouvernement Shamir se proposaient de présenter aux Etats-Unis. Ces milieux ont dit que ce projet demeurerait secret et qu'il ne serait dévoilé que lors des entretiens entre Shamir et le Président Bush, l'objectif étant d'entourer ce projet d'une aura d'importance.

Beaucoup a été dit sur ces nouveautés que l'on nous promettait. Certains se sont fait des illusions et se sont mis à les propager. Shamir - disait-on - apportait peut-être des propositions différentes de celles, dépassées, présentées jusque-là, étant donné que Shamir se trouvait en quelque sorte entre le marteau et l'enclume - entre l'Intifada, d'un côté, et les pressions internationales doublées d'allusions sans précédent lancées par l'opinion publique américaine.

L'opinion qui prévalait dans certains milieux américains était que le Gouvernement américain allait opposer à Shamir une position ferme et lui demander de mettre fin à la présente situation, c'est-à-dire la poursuite de l'occupation israélienne sous sa forme actuelle. Le Président Bush avait maintes fois réitéré cette position. Et le Secrétaire d'Etat, James Baker, en avait fait autant. Ce dernier avait exprimé l'espoir, avant la venue de Shamir, que ce dernier soit muni de propositions d'un type nouveau. Mieux encore, certains, à l'imagination débridée, s'étaient interrogés sur la possibilité d'affrontement entre Shamir et la nouvelle administration américaine, étant donné que l'on ne s'attendait pas à ce que Shamir fasse des concessions raisonnables ni même tant soit peu raisonnables.

En même temps, il n'était nullement de l'intérêt de l'Administration américaine de revenir sur sa demande de changement de la situation prévalant dans les territoires occupés, pour que cela ne soit pas interprété comme un signe de faiblesse, chose inadmissible pour elle du fait qu'elle n'en est qu'au tout début des quatre années de sa présidence et que cela nuirait à son efficacité.

Shamir est finalement venu. Il a dévoilé son projet - son vieux projet. Et il s'est avéré que toutes ces espérances étaient dénuées de tout fondement. En effet, le projet n'était pas nouveau et il n'y a eu aucun affrontement entre Shamir et l'Administration américaine présidée par M. Bush.

Premièrement, ce projet qualifié à tort de "nouveau" ne satisfait aucune des conditions requises pour mériter cet adjectif. En effet, de par sa forme, il ne s'agit pas d'un programme complet. Quant à son contenu, il n'apporte rien de nouveau. En fait Shamir s'est contenté de proposer un remède à sa façon pour traiter les symptômes de la crise. Ce n'est pas là un plan susceptible d'y mettre fin. Ce remède, il le qualifie de "provisoire". Mais il s'agit en réalité d'une manoeuvre dilatoire visant à consacrer l'occupation des territoires occupés et leur annexion. Ce plan est vide de tout sens. Par conséquent, il n'a pas d'avenir et ne peut se développer.

Que propose Shamir? Il propose de tenir des élections dans les territoires occupés afin de choisir des représentants des Palestiniens chargés de diriger leurs affaires pendant une période transitoire préparatoire, en vue des négociations sur le destin final des territoires. En contrepartie, des conditions ont été posées, faisant de ces élections un simulacre d'élections et un exercice futile vide de tout contenu politique réel. Shamir a en effet posé des conditions en ce qui concerne le profil politique des représentants des Palestiniens, comme s'il dictait les résultats des élections avant même qu'elles aient lieu. Pis encore, il refuse toute supervision neutre des élections.

M. Maksoud

Il refuse également la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, à ces élections, et exige l'arrêt de l'Intifada. En plus de ce simulacre d'élections dont Shamir veut bien nous faire l'aumône, il a été très négatif quant aux questions fondamentales, refusant le retour aux frontières de 1967, la participation de l'Organisation de libération de la Palestine comme partie essentielle dans les négociations, la proclamation de l'Etat de Palestine et la tenue de la conférence internationale de paix.

Si à ce simulacre de projet d'élections on ajoute son refus des données fondamentales sur lesquelles il y a consensus international, le résultat n'est qu'une autre manoeuvre d'atermolement israélienne et un moyen de contenir les pressions. Ignorer ces vérités, comme le fait que l'Organisation de libération de la Palestine est le seul représentant légitime du peuple palestinien, rend les négociations vaines. C'est ce qu'a voulu Shamir. En effet, il a mentionné les "négociations" de façon très étroite, de façon à ne leur donner aucun contenu politique.

Pourquoi négocier, sinon pour aboutir à une solution politique et juridique? Pour Shamir, par contre, il semble clair que les négociations ne sont qu'un moyen permettant d'accepter la politique d'annexion. C'est pour cela qu'on le voit proposer devant des journalistes de mener les négociations en deux étapes. Pourquoi deux étapes alors que la solution finale requise dans les résolutions des Nations Unies est sans équivoque : le retrait d'Israël et l'autodétermination du peuple palestinien?

Shamir pense ensuite que le principe de la terre en échange de la paix est un slogan, une tromperie. Il dit que se retirer des territoires occupés conduirait à la guerre. Il semble donc clair que Shamir est résolument opposé à des négociations réellement productives. Ce n'est qu'une manoeuvre pour résorber les tensions, d'un côté, et pour briser la volonté palestinienne, d'un autre côté. Ces manoeuvres visent à faire avorter l'Intifada, à détruire ses réalisations et à saboter les initiatives de l'OLP.

Cette action israélienne est gouvernée par l'illusion suivante : éteindre le feu de l'Intifada et minimiser les dommages qu'elle cause à Israël. C'est alors que l'imagination de Shamir a pris de l'élan, loin de l'idée des élections qu'il a proposées. Il compte ainsi faire d'une pierre deux coups.

M. Maksoud

D'un côté il vise, en faisant miroiter les élections, à rompre l'unité nationale palestinienne, l'unité entre ceux que l'on appelle les Palestiniens de l'intérieur et l'OLP. D'un autre côté, Shamir essaie de marginaliser les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question palestinienne. Avant tout, Israël essaie aujourd'hui de mettre fin au dialogue américano-palestinien et de déjouer tout effort visant à régler le conflit.

Cela dit, la question qui se pose concerne la position américaine et cela nous amène au deuxième point. En réalité, la position de l'administration américaine du Président Bush reste ambiguë. Malgré son appel à la cessation de l'occupation, un concept nouveau en matière de politique étrangère américaine à propos du Moyen-Orient, concept que nous accueillons favorablement, l'Administration américaine ne précise pas quels sont les territoires dont il faut se retirer. L'Administration américaine parle des droits politiques du peuple palestinien et nous nous en félicitons; mais en même temps elle ne reconnaît pas l'Etat palestinien. L'Administration américaine exprime sa vive préoccupation quant à la situation prévalant actuellement tout en préconisant la patience et la politique des étapes. Elle se contente de demander aux différentes parties de s'efforcer de limiter les tensions et de se calmer. En outre, l'Administration américaine ne propose aucun plan d'ensemble pour régler le problème.

Par le biais de son Secrétaire d'Etat - James Baker -, la nouvelle administration américaine dit qu'à la longue, Israël n'a peut-être d'autre choix que de dialoguer avec l'OLP. Mais en même temps elle accepte ces élections déformées des soi-disant représentants palestiniens proposées par Shamir. Face à cette hésitation et à cette ambivalence, on est en droit de se demander si Washington a mal interprété les propositions de Shamir ou si elle a fait exprès de mal les interpréter.

S'il y a là préméditation, est-ce parce que l'Administration ne cherchait pas à faire face à Israël et au lobby sioniste aux Etats-Unis ou est-ce parce qu'elle n'est pas encore en mesure d'entrer dans cet affrontement? Et au cas où l'Administration américaine n'est pas actuellement en mesure d'affronter Israël et le lobby sioniste parce qu'elle vient de commencer son mandat et qu'elle n'a pas encore établi clairement ses positions, le sera-t-elle à l'avenir?

Toutes ces questions sont des questions légitimes et importantes qui s'imposent d'elles-mêmes à la lumière de la politique ambivalente du gouvernement du Président Bush, politique qui pourrait déboucher sur une position plus nuancée,

M. Maksoud

mais qui hésite, en même temps, à se lancer dans l'action. En effet, de nombreux indices prouvent que l'Administration américaine est prête à faire un pas en avant sur le chemin tracé par l'ancienne administration qui avait amorcé le dialogue avec l'OLP. Toutefois, rien ne permet de penser que l'Administration passera à l'action.

De plus, l'Administration américaine a perdu une bonne occasion de lancer des initiatives lors de la visite de Shamir.

Ainsi, en réponse aux propositions israéliennes, déclarons-nous ce qui suit. Premièrement, le plan Shamir vise à consacrer l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes. Ce plan ne se moque pas seulement de l'initiative de l'OLP, mais aussi de la communauté internationale. Il vise à raviver un processus qui en était déjà à son dernier souffle, à savoir l'autonomie - plan proposé dans le cadre des accords de Camp David.

Deuxièmement, le plan Shamir - qu'il prétend avoir dévoilé lors de sa dernière visite et qu'il avait déjà en fait présenté dans son allocution prononcée à New York le 4 avril - reflète les folles terreurs de Shamir. Il avait déjà dévoilé son plan dans sa déclaration raciste où il a dit que "l'erreur des autres, ceux qui oublient où les Israéliens vivent".

M. Maksoud

Israël, semble-t-il dire, n'a aucunement l'intention de se retirer des territoires occupés. Par cette allusion, Shamir dissimule son mépris des Palestiniens et des droits nationaux imprescriptibles du peuple palestinien.

Troisièmement, les déclarations de Shamir, invitant les Etats-Unis et l'Egypte à demander aux Etats arabes d'arrêter leur agression contre Israël sont dénuées de tout fondement. En effet, l'agression cessera dès lors qu'Israël se sera retiré des territoires occupés et que le peuple palestinien sera en mesure d'exercer son autodétermination et son droit d'établir son Etat, proclamé le 15 novembre 1988.

Quatrièmement, le peuple palestinien qui vit actuellement dans les camps a des droits clairs, reconnus internationalement, notamment le droit au retour et le droit à des compensations. C'est pour cela qu'il est inacceptable de comparer l'expulsion des Palestiniens de leurs foyers au destin des Juifs dans les Etats arabes, qui n'ont jamais été chassés ni déportés.

Cinquièmement, tenir des élections sous l'occupation est une tentative évidente d'entraver toute solution de paix valable et réalisable. C'est également une façon grossière de transformer les négociations en une simple acceptation de la politique d'annexion d'Israël. Pour ce qui est des modalités des élections et de la participation aux élections, c'est là une preuve nouvelle des attermoissements de Shamir afin de gagner du temps et de créer une nouvelle situation sur le terrain. L'OLP, et avec elle le monde arabe, ne considère pas l'Intifada comme une tentative de semer de nouvelles graines, comme le pense Israël, ou de marquer de nouveaux points, mais comme la récolte des fruits déjà plantés.

(L'orateur poursuit en anglais)

On vient de nous remettre un amendement sur la question de Palestine, introduit par la délégation amie de l'Islande, qui "demande instamment aux parties concernées de s'abstenir de tous actes de violence qui pourraient compromettre les tentatives visant à parvenir à une solution pacifique durable par des moyens politiques;". (A/43/L.56)

En toute honnêteté, la Ligue arabe est surprise et choquée par cette proposition d'amendement, qui tend à mettre sur un pied d'égalité l'oppression violente par Israël des Palestiniens, qui, dans leur soulèvement, ont insisté sur le caractère politique et non violent de leur désobéissance civile. Il est essentiel de rejeter toute tentative qui vise à mettre sur le même pied la violence de la puissance d'occupation et le soulèvement légitime du peuple palestinien pour résister à l'occupation, en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies.

M. Maksoud

Ce soulèvement a suscité l'admiration de la communauté internationale, qui a mis en oeuvre les mesures correctives permettant de sauver l'option de paix proposée par l'OLP et l'Etat palestinien ces trois derniers mois.

Nous sommes profondément déçus, choqués, surpris, désolés, stupéfaits qu'un pays ami comme l'Islande, que nous admirons à juste titre, présente cet amendement pour faire dérailler nos délibérations et les dévier de leur objectif, à savoir la violence de l'occupation israélienne, qui a été condamnée par le Comité international de la Croix-Rouge, par les institutions des Nations Unies et par la communauté internationale dans son ensemble. Tenter de faire cette équation est une tentative délibérée de faire dérailler le soulèvement palestinien et d'en diluer la légitimité. La Ligue des Etats arabes demande instamment que cet amendement ne soit pas pris en compte dans les délibérations de l'Assemblée car, indubitablement, il ne permettrait pas de répondre à l'objectif pour lequel l'Assemblée a été réunie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat consacré au point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/43/L.55. Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution avant le vote, je donne d'abord la parole au représentant de l'Islande, qui souhaite présenter un amendement.

M. GISLASON (Islande) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement de l'Islande appuie le point de vue selon lequel les autorités israéliennes devraient restreindre leurs forces armées dans les territoires occupés afin d'éviter toute violence et l'assassinat de civils non armés, ce qui, de l'avis du Gouvernement islandais, ne sert qu'à faire obstacle à la solution pacifique du conflit arabo-israélien. Il est indispensable que les deux parties montrent de façon concrète qu'elles sont prêtes à un compromis et à reconnaître leurs droits fondamentaux réciproques, y compris le droit de l'Etat d'Israël d'exister dans des frontières sûres et garanties, et le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Un appel est lancé aux deux parties pour qu'elles oeuvrent en faveur de la convocation d'une conférence internationale avec la participation directe de toutes les parties en cause.

Je propose par conséquent les changements suivants au projet de résolution A/43/L.55 : Le paragraphe 5 du dispositif deviendrait le paragraphe 6 et le paragraphe 5 se lirait alors :

M. Gislason (Islande)

"5. Demande instamment aux parties concernées de s'abstenir de tous actes de violence qui pourraient compromettre les tentatives visant à parvenir à une solution pacifique durable par des moyens politiques;".

En conséquence, je demande que cet amendement soit mis aux voix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite pour une motion d'ordre.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/43/L.56 étaient prêts à tenir des consultations et à discuter d'amendements pendant une grande partie de la journée d'hier. Le texte original de ce projet de résolution a subi plusieurs amendements. Nous avons fourni un gros travail pour répondre à tous les vœux de nos amis et des membres de cet organe pour que ce projet de résolution soit équilibré, correct et conforme à la position adoptée depuis le début par les Nations Unies.

Malheureusement, la délégation islandaise ne s'est adressée à nous qu'aujourd'hui, vers 15 heures, à une heure trop tardive pour examiner quoi que ce soit. C'est une chose. D'autre part, si l'on examine cet amendement, il paraît assez innocent, mais nous savons qu'il se prête à des interprétations tout à fait erronées car il met sur le même plan la terreur israélienne et les manifestations des Palestiniens vivant sous l'occupation, qui font vraiment le minimum de ce que ferait n'importe quel peuple occupé pour exprimer ses vœux.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

C'est tout à fait injuste, c'est tout à fait illogique de mettre ces deux situations sur le même pied. Nous savons que la violence dans les territoires occupés est le fait d'un seul côté et que la manifestation de mécontentement émane de l'autre côté.

Par conséquent, étant donné que cet amendement compromettrait l'équilibre que nous avons eu tant de peine à réaliser dans le projet de résolution, je propose que l'Assemblée décide, conformément à l'article 74 de son règlement intérieur, de ne pas prendre de décision sur cet amendement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante du Sénégal pour une motion d'ordre.

Mme DIALLO (Sénégal) : Les nombreuses délégations qui ont pris la parole au cours de nos présents débats ont dit, encore une fois, l'indignation de la communauté internationale devant les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, politiques et pratiques marquées, ces derniers temps, par une escalade d'actes de brutalité intolérables qui ont fait un grand nombre de morts et de blessés. L'urgente nécessité d'assurer une protection internationale des populations civiles palestiniennes vivant dans les territoires palestiniens occupés et de convoquer la conférence internationale de paix a également été soulignée.

La substance de ces débats a été reprise, après de larges consultations, dans le projet de résolution A/43/L.55 dont notre assemblée est saisie. En l'adoptant sans aucun amendement, qui risquerait de compromettre son équilibre, nous aurons assumé nos responsabilités et commencé de répondre à l'attente des populations palestiniennes qui ne font, en résistant à l'occupation et à la répression, que défendre leurs droits inaliénables. Nous aurons ainsi traduit en acte concret les principes et objectifs qui nous amènent à nous réunir chaque fois que le droit est bafoué ou la liberté confisquée.

C'est pourquoi je voudrais appuyer la motion que vient de présenter le représentant de l'Arabie saoudite.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a entendu la déclaration faite par le représentant de l'Arabie saoudite sur une motion d'ordre. Il a proposé que, en vertu de l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucune décision ne soit prise sur l'amendement présenté par le représentant de l'Islande.

Le Président

L'article 74 se lit comme suit :

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix..."

Etant donné que la représentante du Sénégal a déjà parlé en faveur de la motion du représentant de l'Arabie saoudite, je ne peux donner la parole qu'à un seul autre orateur en faveur de la motion et, bien entendu, je peux la donner aussi à deux représentants qui parleront contre.

M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation se déclare aussi en faveur de la motion présentée par le représentant de l'Arabie saoudite.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme aucun autre représentant ne désire prendre la parole, je vais maintenant mettre aux voix la motion présentée par le représentant de l'Arabie saoudite, à savoir qu'aucune décision ne soit prise sur l'amendement figurant au document A/43/L.56.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie,

Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Bahamas, Barbade, Equateur, Fidji, Jamaïque, Libéria, Malte, Philippines, Saint-Vincent-et-Grenadines, Uruguay.

Par 95 voix contre 23, avec 10 abstentions, la motion est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale est maintenant saisie du projet de résolution contenu dans le document A/43/L.55.

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution. Les représentants auront aussi la possibilité d'expliquer leur vote après le vote.

Je rappellerai à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 88 du règlement intérieur

"Le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement."

Puis-je rappeler aussi aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place?

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis partagent pleinement les préoccupations des autres membres de l'Assemblée et de la communauté internationale en ce qui concerne les actes de violence perpétrés le 13 avril à Nahalin et les incidents de même ordre survenus dans d'autres villes de la Rive occidentale et de Gaza. Nous déplorons la poursuite de la violence dans les territoires occupés et, notamment, l'accroissement, ces derniers jours, du nombre de morts et de blessés, et nous nous efforçons activement d'améliorer la situation là-bas. De tels incidents tragiques nous rappellent avec force que le statu quo dans les territoires est intenable et qu'il est impérieux de briser le cycle actuel d'affrontements, de créer un climat propice au dialogue israélo-palestinien et de favoriser les conditions appropriées pour une paix globale.

Les Etats-Unis sont consternés par les pertes en vies humaines et les blessures infligées quotidiennement aux habitants des territoires occupés. L'incident de Nahalin est une tragédie particulièrement grave. Nous notons que le Gouvernement d'Israël enquête sur l'incident; nous sommes certains qu'un rapport détaillé paraîtra d'ici peu et que les mesures correctives qui s'imposent seront

M. Pickering (Etats-Unis)

exécutées rapidement. Entre-temps, nous demandons instamment à Israël de faire tous les efforts possibles pour éviter l'utilisation injustifiée de force meurtrière sur la Rive occidentale et à Gaza. Les incidents tels que celui qui a eu lieu à Nahalin contrecarrent les efforts tentés pour créer une atmosphère positive de dialogue et sapent la confiance qui est nécessaire pour bâtir la paix.

Les Etats-Unis sont convaincus qu'il est indispensable de rétablir et de protéger le droit de toutes les confessions dans la région d'avoir librement accès aux Lieux saints à Jérusalem. Ceux qui souhaitent pratiquer leur religion dans les Lieux saints ont, eux aussi, la responsabilité de ne pas utiliser cette liberté pour abuser des droits des autres ou pour contribuer au cycle d'action et de réaction qui est l'ennemi du processus de paix.

Les Etats-Unis sont convaincus qu'un progrès réel ne peut être obtenu que par le dialogue et les négociations entre Israéliens et Palestiniens. Il y a beaucoup à faire pour jeter les bases d'un processus viable auquel les Israéliens et les Palestiniens peuvent participer de manière constructive. Changer l'environnement actuel est une rue à double sens. Nous avons encouragé les deux parties à prendre des mesures concrètes pour réduire les tensions et pour créer une atmosphère plus favorable.

M. Pickering (Etats-Unis)

Notre objectif, toutefois, n'est pas simplement de mettre un terme à la violence mais de nous attaquer aux causes profondes. Et cela ne peut se faire que par un processus de négociation qui s'attacherait aux arrangements transitionnels pour les territoires occupés et permettrait de résoudre le statut définitif de ces territoires d'une manière acceptable pour toutes les parties concernées. Les Etats-Unis recherchent un règlement négocié d'ensemble, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui permette un échange de territoire pour la paix, la sécurité de tous les Etats et les droits politiques légitimes du peuple palestinien.

Le défi que nous devons tous relever, c'est de réunir les Israéliens, les Palestiniens et le monde arabe pour négocier un règlement, de ne pas en préjuger l'issue ni d'en imposer les clauses et conditions. Pour y parvenir, il nous faut des mesures réalistes et pragmatiques propres à alléger les tensions, à réduire le niveau de la violence et à bâtir progressivement la confiance entre les parties. Une rhétorique partielle qui sème la discorde et l'affrontement, telle que celle du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui, n'améliore pas la situation sur le terrain et ne permet pas d'améliorer les perspectives de paix dans la région. Elle va à l'encontre du but recherché et ne parvient qu'à éloigner les parties encore plus l'une de l'autre alors que nos efforts devraient tendre à les réunir.

Le projet de résolution contenu dans le document A/43/L.55 est, sur plusieurs points importants, en contradiction fondamentale avec les vues de mon gouvernement. Pour cette raison, les Etats-Unis voteront contre.

M. NISSIM-ISSACHAROFF (Israël) (interprétation de l'anglais) : Il va sans dire que ma délégation votera contre le projet de résolution contenu dans le document A/43/L.55. Ce projet ne s'attaque nullement dans un esprit sérieux et objectif aux véritables questions et, pis encore, il ne nous rapprochera pas d'une solution au problème.

Hier, dans cette salle, Israël a exposé ses propositions quant à la façon de modifier le statu quo pour mettre en marche un processus politique valable afin de résoudre le conflit arabo-israélien sous tous ses aspects. Nous avons déclaré sans ambiguïté qu'Israël veut que la violence prenne fin et que le processus de négociation démarre.

M. Nissim-Issacharoff (Israël)

Nous avons entendu parler très récemment de la nouvelle "modération" et de la "volonté de paix" du monde arabe. L'ennui est que nous entendons beaucoup de discours, des discours interminables, mais que rien n'a vraiment changé. Ces projets de résolution, qui tentent d'isoler Israël et de l'insulter, ont-ils changé ces dernières années, ou même au cours de ces derniers mois? Non. Le Groupe arabe est-il disposé à faire preuve, sur une base mutuelle, de modération en vue de faciliter une solution? Il vient de dire que non.

La façon dont les faits sont déformés dans le projet de résolution dont nous sommes saisis et la très grande hypocrisie qui s'est fait jour lors de ce débat montrent que le monde arabe doit encore aller au-delà de la rhétorique creuse qu'il emploie depuis plus de 40 ans.

Les auteurs du projet de résolution ont eu l'audace, au cours du débat et dans le projet de résolution, de chercher à condamner Israël s'agissant de la liberté de culte. Je tiens à rappeler à cet organe que 700 000 citoyens d'Israël sont de confession musulmane et que la loi, en Israël, garantit la liberté de culte et d'accès aux Lieux saints pour toutes les religions. Le bilan d'Israël est d'ailleurs fort remarquable à cet égard.

Entendre des accusations d'intolérance religieuse de la part de régimes tels que celui de l'Arabie saoudite, un régime qui ne tolère qu'une seule religion et a massacré plus de 400 musulmans dans une seule journée durant le hadj à La Mecque - franchement nous manquerions de dignité si nous répondions à de telles accusations.

Et si cette hypocrisie ne suffit pas, il est très instructif, mais non pas moins consternant, d'entendre la Syrie et l'Iraq donner un cours à l'Assemblée sur les maux de l'occupation et sur le respect des droits de l'homme. Quarante mille soldats syriens occupent 60 % du Liban et massacrent quotidiennement des Libanais par dizaines et leurs frères en Iraq ont tué sans pitié 5 000 Kurdes en quelques jours à Halabja. Si ce sont là les lettres de créance morale du Groupe arabe, je me sens presque honoré de représenter un pays qui est critiqué par de tels régimes -

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

M. AL-MASRI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Il semble que le représentant d'Israël ne veuille pas expliquer son vote. Ce qu'il dit n'a rien à voir avec une explication de vote sur le projet qui est examiné actuellement par l'Assemblée générale.

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

Je vous demanderais, Monsieur le Président, de le prier de mettre fin à pareille déclaration. S'il doit poursuivre dans ce sens, je me réserve le droit de faire moi aussi une déclaration afin d'expliquer en quoi consistent les faits et afin de réfuter les mensonges et les allégations qu'il avance sous le prétexte d'expliquer son vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant d'Israël afin qu'il puisse poursuivre sa déclaration en s'en tenant, toutefois, à son explication de vote.

M. NISSIM-ISSACHAROFF (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je peux comprendre qu'il soit difficile pour l'ambassadeur de la Syrie d'entendre mes paroles.

En ce qui concerne le projet de résolution, Israël ne se laissera pas intimider par ce texte. Il n'apporte aucun changement dans le monde réel et n'empêchera pas Israël de poursuivre ses efforts afin de promouvoir le processus de paix.

Cette organisation peut rester otage d'une rhétorique absurde et d'une hypocrisie éhontée. Israël ne peut se le permettre. La paix est trop importante pour nous pour n'être qu'un autre mot ou slogan dans une résolution de l'Assemblée générale. Elle doit être édiflée grâce à la confiance et la compréhension mutuelle. Ce projet de résolution ne traite ni de l'une ni de l'autre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote avant le vote.

J'ai été prié d'annoncer que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/43/L.55 : Afghanistan, Vanuatu et Viet Nam.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/43/L.55.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Libéria.

Par 129 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 43/233).*

* La délégation de l'Equateur a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. JACOBVITS DE SZEGED (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Au début du débat, la position des 12 Etats membres de la Communauté européenne en ce qui concerne le point 37 de l'ordre du jour a été exposée par le représentant de l'Espagne, qui s'exprimait au nom des 12 Etats membres et, bien sûr, nous souscrivons totalement à ce qu'il a déclaré. C'est pourquoi nous avons voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Cependant, j'ai demandé la parole afin qu'apparaissent certaines réserves que m'inspire le texte de la résolution. Tout d'abord, les Pays-Bas estiment que cette résolution ne traite pas de façon équilibrée de tous les aspects pertinents qui ont trait à la question. C'est pourquoi nous ne voyons pas comment cette résolution peut contribuer au processus général de paix. En outre, les Pays-Bas ont toujours estimé que la solution du problème du Moyen-Orient doit être fondée sur le principe du non-recours à la force. C'est pourquoi les Pays-Bas tiennent à préciser que leur vote en faveur du texte qui vient d'être adopté ne peut en aucun cas être interprété comme étant un encouragement ou un soutien au recours à la violence.

Les Pays-Bas s'interrogent sur le rôle du Conseil de sécurité, tel qu'évoqué au paragraphe 3 du dispositif. En effet, la quatrième Convention de Genève ne demande pas au Conseil de sécurité, mais à une puissance protectrice ou au Comité international de la Croix-Rouge d'assurer la protection des civils.

Enfin, je tiens à préciser que notre vote en faveur de la résolution ne modifie nullement la position bien connue des Pays-Bas quant à la conférence internationale sur le Moyen-Orient, et ne préjuge nullement l'issue des négociations entre les parties directement concernées.

M. ABE (Japon) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Japon a voté pour le projet de résolution A/43/L.55 car elle est gravement préoccupée par la politique et les pratiques actuelles d'Israël dans les territoires occupés, qui vont à l'encontre des efforts déployés par les parties concernées, visant à garder l'élan qui devrait mener à la paix au Moyen-Orient.

Cependant, ma délégation tient à bien marquer quelle est la position du Japon quant à la convocation d'une conférence internationale, mentionnée au paragraphe 4 du dispositif. Nous avons appuyé l'idée d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, convaincus qu'un cadre international s'impose pour régler cette question par la négociation. Cependant le Japon estime que pour des raisons

M. Abe (Japon)

pratiques, le détail des modalités de cette conférence internationale ne peut être établi que grâce à des entretiens préparatoires réunissant toutes les parties intéressées. De ce point de vue, il devrait par conséquent y avoir moyen d'adopter une approche souple et pratique à l'égard de cette conférence internationale.

M. FORTIER (Canada) : Ma délégation a voté en faveur de la résolution contenue dans le document A/43/L.55 mais désire apporter les précisions qui suivent.

Toute violation des droits de la personne est inacceptable, et c'est la raison pour laquelle le Canada a appuyé cette résolution. Mon gouvernement aurait toutefois préféré un texte qui aurait vivement déploré les pratiques et politiques en cause sans recourir à une condamnation. Les expressions comme cette dernière ne facilitent pas la tâche primordiale d'établir un climat de confiance qui puisse faire débloquer la situation et favoriser des négociations. Le Canada tient toujours à la position que l'issue des négociations de paix ne doit pas être prédéterminée. La résolution 43/176 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1988, portant sur une conférence internationale de paix, avait causé des difficultés à mon gouvernement à cause d'éléments qu'elle contient qui anticipent les résultats d'une telle conférence. Le Canada appuie le principe d'une conférence internationale de paix comme cadre le mieux indiqué pour des négociations directes entre les parties, mais rappelle son opposition à toute tentative de préjuger ses résultats.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale contient certains termes pour décrire les territoires occupés par Israël depuis 1967. Le vote de ma délégation pour le projet de résolution ne doit pas être interprété comme signifiant un changement de politique de mon gouvernement en ce qui concerne le statut de ces territoires.

M. MADARSHANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale sur la question de Palestine. Cependant, je tiens à bien marquer quelle est la position de ma délégation en ce qui concerne les paragraphes 3 et 4 de cette résolution. Nous estimons que le territoire palestinien englobe tout le territoire de Palestine occupé par les sionistes. Nous pensons également que les mesures de conciliation ne répondent pas aux vœux du peuple héroïque de Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre des explications de vote après le vote. Conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988 de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Palestine.

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Au nom de la délégation observateur de Palestine auprès des Nations Unies, et au nom du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et hors de ces territoires, partout dans la diaspora, je voudrais adresser mes remerciements à tous les pays amis et frères qui ont parrainé le projet de résolution A/43/L.55. Je remercie également tous les pays qui ont voté en faveur de ce projet de résolution.

Les conclusions auxquelles est parvenue l'Assemblée générale indiquent clairement que la communauté internationale condamne à l'unanimité les pratiques israéliennes et soutient la lutte légitime du peuple palestinien. L'Assemblée générale a voté pratiquement unanimement en faveur du projet de résolution. Seul Israël, naturellement, et les Etats-Unis ont voté contre.

A cet égard, et en dépit du vote négatif des Etats-Unis, force nous est de constater que certains éléments positifs apparaissent dans la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis lors de son explication de vote.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Nous espérons vivement que la résolution qui vient d'être adoptée conduira à l'atténuation des souffrances du peuple palestinien qui se trouve sous l'occupation odieuse israélienne et qu'elle permettra en outre de mettre un terme aux effusions de sang et de parvenir à un règlement juste et global du problème du Moyen-Orient. Nous espérons également que le Conseil de sécurité réagira de manière appropriée et en temps voulu en discutant de la situation qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés.

Nous aimerions également adresser nos remerciements, à vous-même, Monsieur le Président, au Secrétaire général des Nations Unies et à tous ceux qui ont permis à ces séries de séances de l'Assemblée générale d'avoir lieu dans les meilleurs temps.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre de l'examen de la question inscrite à notre ordre du jour.

Nous avons donc achevé, au stade actuel, notre examen du point intitulé "Question de Palestine".

Puis-je exprimer la conviction que cet important débat et la résolution qui a été adoptée à une écrasante majorité contribueront à la recherche d'une juste solution au problème palestinien et au soulagement des souffrances du peuple palestinien.

SUSPENSION DE LA SESSION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je déclare suspendue la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 h 45.

